

Les sénateurs socialistes



Groupe Socialiste du Sénat

BULLETIN DU GROUPE SOCIALISTE DU SÉNAT

N°5

S O M M A I R E

NOTE D'INFORMATION...

p. 4

- Proposition de loi visant à punir d'une peine d'amende tout premier usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants

INTERVENTIONS...

p.8

PREMIER USAGE ILLICITE DE STUPÉFIANTS

Virginie KLES :	page 9	Intervention dans la discussion générale
	page 12	Explication de vote
Jean-Pierre SUEUR :	page 13	Explication de vote
Jacky LE MENN :	page 14	Explication de vote

RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS LES STRUCTURES PRIVÉES EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE

Alain RICHARD :	page 15	Intervention du Rapporteur dans la discussion générale
	page 20	Intervention dans la discussion générale
René VANDIERENDONCK :	page 15	Intervention dans la discussion générale
Esther BENBASSA :	page 18	Intervention dans la discussion générale
Michelle MEUNIER :	page 19	Intervention dans la discussion générale
Jean-Pierre SUEUR :	page 21	Intervention dans la discussion générale

CONTRÔLE DES ARMES

Alain RICHARD :	page 22	Intervention dans la discussion générale
Jean-Jacques MIRASSOU :	page 25	Intervention dans la discussion générale
	page 27	Explication de vote
Odette HERVIAUX :	page 28	Explication de vote

DÉBAT PRÉALABLE AU CONSEIL EUROPÉEN DU 9 DÉCEMBRE 2011

Simon SUTOUR :	page 29	Intervention du Président de la Commission des affaires européennes
Daniel RAOUL :	page 32	Intervention du Président de la Commission de l'économie
Nicole BRICQ :	page 35	Intervention de la Rapporteuse générale de la Commission des finances
Michel DELEBARRE :	page 38	Intervention dans le débat
Jean-Yves LECONTE :	page 41	Intervention dans le débat
Yannick VAUGRENARD :	page 42	Intervention dans le débat

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

p. 43

Claude BERIT-DEBAT :	page 43	Chômage
Jean-Louis CARRERE :	page 45	Sécurité
Jean-Etienne ANTOINETTE :	page 47	Insécurité en Guyane

S O M M A I R E

COMMUNIQUÉS DE PRESSE...

p. 48

- PLF pour 2012 : Les sénatrices et sénateurs socialistes rejettent les crédits relatifs à la mission «Enseignement scolaire»
- Budget 2012 : La majorité sénatoriale donne un peu de souffle au financement de l'euro 2016
- Budget 2012 : Péréquation. La majorité sénatoriale protège les villes les plus pauvres
- Budget 2012 : La majorité sénatoriale veut protéger le foncier agricole
- Budget 2012 : La majorité sénatoriale vote un projet de loi de finances remanié qui montre qu'une autre politique est possible
- Projet de protection des consommateurs : Les socialistes adoptent l'encadrement des loyers en Commission
- Journée de la laïcité
- Réaction aux annonces du Président de la République pour la BAC de Marseille : Nicolas Sarkozy découvre que sans moyens la police ne peut agir.
- Les socialistes améliorent la contraventionnalisation de la consommation de stupéfiants
- RFI, la lutte continue
- Soutien à la journée de mobilisation syndicale anti-austérité
- Le Sénat de gauche s'oppose au service citoyen pour les délinquants mineurs
- Le Sénat a adopté la proposition de loi sur la détention d'armes
- Budget 2012 : La majorité sénatoriale vote un budget rectifié en faveur des plus démunis.

Note d'information...

Proposition de loi de Gilbert Barbier et Jacques Mézard (RDSE) visant à punir d'une peine d'amende tout premier usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants

Proposition de loi n° 57 (2011/2012) de Gilbert Barbier et Jacques Mézard (RDSE)

Calendrier :

- Examen en commission le 29 novembre 2011 rapporteur Jacques Mézard
- Examen en séance publique le 7 décembre 2011

Temps du Groupe Socialiste apparentés et EELVr dans la DG : 18 mn

Responsable du texte pour le groupe socialiste : Virginie Kles

O bjet : actuellement, l'usage illicite de stupéfiants est passible d'une peine délictuelle d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. La présente proposition de loi propose de substituer à cette peine délictuelle une peine conventionnelle de 3ème classe mais seulement pour la première infraction constatée en matière d'usage. Elle reprend une des propositions de la mission d'information commune de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur la toxicomanie.

La consommation de stupéfiants en France reste à un niveau très préoccupant. On a constaté en 2009, 137 594 interpellations pour usage simple de stupéfiants (à différencier de l'usage-revente). Ces interpellations ont à 90% concerné l'usage de cannabis. Elles épargnent une catégorie entière de consommateurs, ceux qui consomment dans des lieux privés ou dans des lieux non soumis aux contrôles de police.

I - Règlements actuels en matière d'usage de stupéfiants et l'application qui en est faite par la justice

⇒ La sanction de l'usage de produits stupéfiants

Selon l'art L. 3421-1 du code de la santé publique, « l'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750€ d'amende ».

Le régime juridique de ce délit appelle trois observations :

- S'agissant des éléments constitutifs, il est conçu largement. D'un côté est incriminée la consommation de toute substance ou plante classée comme

stupéfiant. Notre droit ignore la distinction fréquente à l'étranger, entre drogues dures (dont l'usage est puni) et drogues douces (dont l'usage n'est pas puni). D'un autre côté, la simple consommation accidentelle est en principe aussi punissable que la consommation habituelle. Enfin, la répression englobe l'usage solitaire aussi bien que l'usage en société.

- La répression est multiforme. D'abord à titre de peines principales, l'article L. 3421-1 du code de la santé publique prévoit un emprisonnement d'un an et une amende de 3750 €, sauf à ajouter une circonstance aggravante tenant à la qualité de l'auteur : si le délit est commis dans le cadre de ses fonctions par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par le personnel d'une entreprise de transport (dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat), les peines sont portées à 5 ans et à 75 000€ d'amende. (art L 3421-1 al 3)

A ces peines principales s'ajoutent diverses peines complémentaires qui sont en fait des mesures de sûreté :

- ⇒ l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de drogues prévu à l'art 131-35-1 du code pénal (créé par la loi 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance). Cette sanction est facultative pour le tribunal ;
- ⇒ la confiscation obligatoire des substances ou plantes saisies (art L 3421-2 du code de la santé publique) ;
- ⇒ à titre complémentaire facultatif la fermeture de l'établissement dans lequel a été commis le délit, cette mesure ayant pu avoir été déjà prononcée par le juge d'instruction pour une période de six mois renouvelable (art L. 3421-3 code de la santé publique et 706-33 du CPP) ;

⇒ à titre complémentaire facultatif, les peines suivantes, mais seulement en cas de délit aggravé de l'article L 3421-1 al 3 du code de la santé publique (délit commis dans le cadre de ses fonctions par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par le personnel d'une entreprise de transport) : suspension du permis de conduire ou du titre de conduite d'un bateau de plaisance ; travail d'intérêt général ; jour-amende, interdiction définitive ou pour cinq ans ou plus d'exercer une profession ayant trait au transport ; interdiction de conduire certains véhicules terrestres et à moteur ; stage de sensibilisation à la sécurité routière (art L 3421-7 du CSP)¹.

L'article L 3423-1 du code de la santé publique, permet au procureur de la République d'enjoindre à la personne ayant fait un usage illicite de stupéfiants de se soumettre à une mesure **d'injonction thérapeutique** prenant la forme d'une mesure de soins ou de surveillance médicale dans des conditions prévues par les articles L. 3413-1 à L. 3413-4.

La durée de la mesure est de six mois, renouvelable trois fois selon les mêmes modalités.

L'action publique n'est pas exercée à l'encontre des personnes qui se soumettent à cette mesure d'injonction thérapeutique qui leur est ordonnée et la suivent **jusqu'à son terme**.

De même, l'action publique n'est pas exercée à l'égard des personnes ayant fait un usage illicite de stupéfiants, lorsqu'il est établi qu'elles se sont soumises, de leur propre initiative, depuis les faits qui leur sont reprochés, à une mesure de soins ou à une surveillance médicale adaptées.

Le code de la route sanctionne également l'usage de stupéfiants. Ainsi, l'article L235-1 du Code de la route précise ainsi que toute personne qui conduit un véhicule ou qui accompagne un élève conducteur alors qu'il résulte d'une analyse sanguine qu'elle a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est punie de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

⇒ **La modulation de la réponse pénale**

Si le délit ne différencie pas drogues dures et drogues douces et usage occasionnel et usage habituel, la réponse publique à l'usage de stupéfiants est modulée en fonction de la particularité et des

dangers sanitaires et sociaux que représente chaque type d'usage.

Ainsi, **les circulaires ministérielles** de politique pénale relatives au traitement de l'usage des drogues illicites prennent toujours en compte la nécessité d'observer la diversité des usages. Les circulaires d'application de la loi du 31 décembre 1970 ont ainsi constamment préconisé une mise en œuvre modulée de la réponse pénale en fonction de distinctions variées entre les usages et les usagers.

Par exemple la circulaire Perben du 8 avril 2005 tout en confirmant le refus du gouvernement de banaliser la consommation de produits stupéfiants, a préconisé une réponse pénale graduée elle aussi en fonction du type de consommation et de la nature des usagers. En ce qui concerne les majeurs :

- le classement sans suite est considéré comme à éviter absolument ;
- le classement accompagné d'un rappel à la loi est présenté comme approprié aux usagers sans antécédents judiciaires d'infractions à la législation sur les stupéfiants pouvant détenir de très faibles quantités ;
- le classement sous condition et le classement avec orientation sanitaire s'adresse aux usagers occasionnels ou réguliers ;
- l'injonction thérapeutique est estimée convenir aux usagers de drogues dures et polytoxicomanes ;
- la composition pénale convient pour les usagers récidivants ;
- les poursuites pénales sont préconisées pour les usagers réitérants, tout en privilégiant les soins.

Les circulaires d'application en vigueur empruntent la même approche².

Les alternatives aux poursuites ont représenté 70,4 % des affaires traitées par les parquets en 2008. Toutefois au sein de cette catégorie de mesures, les rappels à la loi, notamment peu dissuasifs pour les consommateurs, restent majoritaires, 73,4 % en 2008.

Ce constat a conduit les auteurs du rapport commun Assemblée Nationale/Sénat, coprésidé par Serge Blisko (PS AN) et François Pillet (UMP Sénat) et déposé en juin 2011, à proposer un nouvel instrument dans la gamme des réponses judiciaires.

Afin de dissuader l'usager débutant, les auteurs de ce rapport proposent de créer une amende contraventionnelle (amende de 3^{ème} classe) sanctionnant le premier usage.

II – la proposition de loi

La proposition de loi de Gilbert Barbier qui nous est soumise reprend à son compte cette proposition.

⇒ **Le 1° de l'article 1** complète le 1er alinéa de l'article L 3421-1 du code de la santé publique afin de prévoir que sous réserve des dispositions du 3ème alinéa (usage commis dans le cadre de ses fonctions par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par le personnel d'une entreprise de transport qui reste un délit puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende) **la première infraction constatée en matière d'usage de stupéfiants est punie de l'amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 3ème classe qui sera de 68 € ou 180 €** lorsque cette amende n'est pas acquittée dans les 45 jours.

En effet, l'article 529 du CPP prévoit que « pour les contraventions des quatre premières classes, l'action publique est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire ».

L'article 48-1 énumère les contraventions des quatre premières classes pour lesquelles l'action publique est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire. A cet article devra être ajoutée la nouvelle infraction prévue par la présente proposition de loi.

L'article R 49 fixe à 68 € le montant de cette amende forfaitaire pour les contraventions de 3ème classe. L'article 529-1 du CPP prévoit que le montant de l'amende forfaitaire doit être acquitté dans les 45 jours qui suivent la constatation de l'infraction ou, si cet avis est ultérieurement envoyé, dans les 45 jours suivant cet envoi. A défaut l'amende est majorée de plein droit.

Le montant de l'amende forfaitaire majorée est fixé à 180€ pour les contraventions de 3ème classe par l'article R 49-7 du CPP.

⇒ **Le 2° de l'article 1 et les articles 2 et 3** procèdent à des modifications de coordination rendues nécessaires par la création de cette nouvelle infraction, à l'article L 3421-1, L 3421-2 et L 3421-4 du code de la santé publique.

III – Débat : avantages, inconvénients, interrogations

La contraventionnalisation de la première infraction constatée en matière d'usage de stupéfiants aura différents effets :

⇒ Effets positifs

- elle diversifiera encore l'éventail de la réponse pénale ;
- elle permettra une réponse pénale uniforme sur tout le territoire ;
- elle supprimera les gardes à vue ;
- elle aura pour conséquence de désengorger les tribunaux et donc de réduire de ce fait les charges de l'Etat ;
- l'amende créera une nouvelle recette pour l'Etat ;
- elle pourrait être un moyen plus sûr d'alerter les parents des mineurs usagers ;
- elle aura pour conséquence de durcir la répression de l'infraction de premier usage qui, aujourd'hui, n'est généralement sanctionnée que d'un rappel à la loi.

⇒ Effets négatifs

- la proposition de loi ne concerne que la première infraction en matière d'usage : texte parcelaire. L'usage de stupéfiants, les conséquences en termes de santé publique et les trafics pourraient faire l'objet d'un large débat ;
- la correctionnalisation, en supprimant l'enquête policière et la garde à vue empêchera de remonter les filières à partir des informations livrées par l'utilisateur interpellé y compris le primo-usager ;
- elle rendra impossible le recours à l'injonction thérapeutique ;
- elle risque de paraître pour un abaissement du niveau de la répression aux yeux de l'opinion publique ;
- elle créera une inégalité devant la loi des contrevenants selon les ressources dont ils disposent.

⇒ Interrogations

- au moment de l'interpellation, comment savoir si la personne n'a pas été précédemment condamnée pour usage ? Cette vérification ne pourrait se faire que lors d'une retenue dans les services de la police et de la gendarmerie ou a posteriori si l'amende est envoyée ultérieurement ;
- quid de la saisie des produits ?
- quid du volet prévention et soins ?

IV – la position du PS et du candidat François Hollande

François Hollande, interrogé sur France 2 lors du premier débat sur les primaires, s'est prononcé pour une évolution de la législation qui permette de « maintenir l'interdit » : « il faut faire attention à ce qu'on dit aux mots qu'on emploie.

La drogue, c'est un fléau ça touche beaucoup de jeunes, trop de jeunes. C'est donc pour la santé publique, un drame. C'est aussi une affaire de banditisme, de trafics qui altèrent une bonne part de nos quartiers. Et si on regarde le monde c'est encor pire : regardez ce qui se passe au Mexique ! Donc il faut prendre en compte ce qui se passe, parce que quand même, il y a 500 000 personnes qui fument du cannabis chaque jour. Est-ce que notre législation est adaptée ? Non. Est-ce qu'il faudrait changer ? Oui. Est qu'il faudrait maintenir l'interdit ? Je l'affirme. Est-ce qu'il faudra envoyer en prison ceux qui fument du cannabis ? Personne ne peut l'imaginer : il faut les soigner, il faut les accompagner, il faut les punir. L'interdit ça existe. Et puis il faut faire une grande campagne d'information par rapport à l'usage des drogues, de toutes les drogues et ne pas laisser s'installer l'idée que tout est permis. »

C'est également la position du parti socialiste qui ne prône pas la dépénalisation à l'exception de Daniel Vaillant qui, lui, préconise la « légalisation contrôlée du cannabis ». Ce dernier, partant du constat que la prohibition est un échec et qu'en dépit d'une législation les plus répressive d'Europe, la France a un niveau de consommation les plus élevé.

Ainsi, dans un rapport issu des travaux d'un groupe de travail au sein du SRC à l'Assemblée Nationale, en juin 2011, Daniel Vaillant qui le présidait propose d'encadrer la vente du cannabis, et seulement l'usage de cannabis, en France. Le statut du cannabis serait aligné sur celui de l'alcool et du tabac. Un office d'Etat, sur le modèle de la Seita, superviserait la production, l'importation et la distribution dans des lieux dédiés. La consommation serait interdite aux mineurs et dans les lieux publics. Elle serait surveillée dans l'exercice des métiers à risque.

¹ Droit pénal spécial Jean Pradel édition 2010

² Rapport commun AN et Sénat Blisko/Pillet Toxicomanies : rejeter la fatalité, renouveler les stratégies N° 3612 AN et N° 699 Senat (2010/2011) déposé en juin 2011

Interventions des sénateurs en séance publique les 7, 8 et 9 décembre 2011

PREMIER USAGE ILLICITE DE STUPÉFIANTS

Virginie KLES :	page 9	Intervention dans la discussion générale
	page 12	Explication de vote
Jean-Pierre SUEUR :	page 13	Explication de vote
Jacky LE MENN :	page 14	Explication de vote

RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS LES STRUCTURES PRIVÉES EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE

Alain RICHARD :	page 15	Intervention du Rapporteur dans la discussion générale
	page 20	Intervention dans la discussion générale
René VANDIERENDONCK :	page 15	Intervention dans la discussion générale
Esther BENBASSA :	page 18	Intervention dans la discussion générale
Michelle MEUNIER :	page 19	Intervention dans la discussion générale
Jean-Pierre SUEUR :	page 21	Intervention dans la discussion générale

CONTRÔLE DES ARMES

Alain RICHARD :	page 22	Intervention dans la discussion générale
Jean-Jacques MIRASSOU :	page 25	Intervention dans la discussion générale
	page 27	Explication de vote
Odette HERVIAUX :	page 28	Explication de vote

DÉBAT PRÉALABLE AU CONSEIL EUROPÉEN DU 9 DÉCEMBRE 2011

Simon SUTOUR :	page 29	Intervention du Président de la Commission des affaires européennes
Daniel RAOUL :	page 32	Intervention du Président de la Commission de l'économie
Nicole BRICQ :	page 35	Intervention de la Rapporteuse générale de la Commission des finances
Michel DELEBARRE :	page 38	Intervention dans le débat
Jean-Yves LECONTE :	page 41	Intervention dans le débat
Yannick VAUGRENARD :	page 42	Intervention dans le débat

Proposition de loi...

Premier usage illicite de stupéfiants

Intervention de Virginie KLES, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, dans la discussion générale

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui une proposition de loi présentée par notre collègue Gilbert Barbier qui vise un objectif auquel nous souscrivons tous : lutter contre ces fléaux que constituent les drogues. Ce texte procède d'un long travail de la mission d'information sur les toxicomanies, commune à l'Assemblée nationale et au Sénat, et à laquelle j'ai personnellement participé.



La toxicomanie constitue un problème de santé publique d'autant plus grave qu'il frappe nos jeunes et nos adolescents. On ne peut donc écarter aucune piste ni aucune réflexion en la matière sans avoir étudié en profondeur les propositions formulées en faveur de la jeunesse. Les drogues représentent un réel danger, nous en sommes tous conscients. Toutefois, en la matière, quel discours tenons-nous aux jeunes, nous, en tant qu'adultes et, de surcroît, représentants des pouvoirs publics ?

À mes yeux, nous manquons cruellement de cohérence, ne serait-ce que dans la définition du terme de « drogue », qui, autrefois – je le rappelle –, désignait les médicaments.

À ce titre, je me permets d'ouvrir une parenthèse : avec mon collègue Gilbert Barbier, j'ai également pris part à la mission commune d'information « Mediator ». Ces deux missions d'information ont abouti à une même conclusion : les médicaments ne doivent pas être exclus du champ des addictions dont la jeunesse est victime.

De surcroît, elles ont dégagé une même piste, qui pourrait sans doute faire l'objet d'une proposition de loi : l'interdiction totale de toute publicité directe à la télévision pour les médicaments, quels qu'ils soient. Je suis bien consciente que cette proposition sera encore plus difficile à faire adopter que celle de notre collègue Gilbert Barbier, compte tenu du poids financier du secteur... Néanmoins, j'y tiens et j'y reviendrai.

Quoi qu'il en soit, je souligne que, en matière de médicaments, le discours des pouvoirs publics est tout sauf cohérent : nous tergiversons sur les questions d'ordonnances et de publicité ; nous oublions les effets secondaires que les médicaments présentent et surtout les usages détournés dont ceux-ci font l'objet.

Concernant l'alcool et le tabac, quel discours tenons-nous ? Nous règlementons la publicité en faveur de ces produits ; nous mettons l'accent sur leur dangerosité ; néanmoins, l'alcool et le tabac sont en vente plus ou moins libre et contrôlée, en dépit des seuils d'âge requis en théorie pour les acheteurs. En matière d'alcool, particulièrement, nous n'hésitons pas à autoriser la vente libre de « prémix », mélanges d'alcools et de sodas divers qui, dans les grandes surfaces, voisinent avec les jus de fruits et les boissons sucrées. Cherchez l'erreur !

Concernant les drogues un temps qualifiées de « dures » – la cocaïne, l'héroïne ou encore les composés de synthèse désignés sous le nom d'ecstasy – le discours des pouvoirs publics est clair : ces substances sont interdites car elles sont très dangereuses.

Or l'on constate que le marché français est moins infiltré par ce genre de produits que ne le sont ceux d'autres pays, européens ou plus lointains. Y a-t-il une relation de cause à effet ? Je ne suis pas loin de le penser, et il serait sans doute possible de le montrer à l'aide de méthodes scientifiques éprouvées.

Le fait est que notre discours très clair vis-à-vis de l'héroïne, de la cocaïne ou de l'ecstasy est corrélé à une moindre consommation de ces produits dans notre pays.

En revanche, le discours des pouvoirs publics français sur le cannabis est particulièrement ambivalent. On a évoqué à son propos une « drogue douce », comparé ce produit au tabac et même douté des phénomènes d'addiction qu'il pouvait susciter.

De surcroît, les interdits varient selon les pays et restent souvent incomplets, certaines législations autorisant la consommation mais prohibant la vente. Comment voulez-vous que nos jeunes Français, qui s'intéressent aussi à ce qui se passe ailleurs en Europe, s'y retrouvent ?

Pourtant, le danger du cannabis est bien réel et mérite d'être pris en considération.

Jacques Mézard a souligné l'évolution de la concentration en principe actif des produits en vente sur le marché, qui augmente de fait leur toxicité. Néanmoins, il est important de rappeler également les propriétés a-motivationnelles du cannabis : cette substance enferme son consommateur dans une espèce de cocon qui atténue les joies, les peines et les peurs, une sensation particulièrement agréable dans la période difficile de l'adolescence, a fortiori pour des jeunes qui rencontrent des difficultés sociales, familiales ou éducatives.

La forme même de cette drogue et son mode de consommation facilitent son infiltration dans le quotidien de ces jeunes. Il est facile d'introduire un joint au collège – plus facile que de faire entrer une bouteille de whisky ! – et de le fumer à l'abri des regards, entre deux cours.

On fume un joint pour s'endormir, pour chasser sa tristesse ou pour bien d'autres raisons encore. Et voilà le cannabis qui s'infiltré insidieusement dans le quotidien de nos adolescents.

La rémanence – ou persistance – de la substance active dans l'organisme pose aussi problème, les effets d'un joint se prolongeant durant une semaine. Ainsi, le fumeur occasionnel de cannabis est déjà dépendant sans même s'en apercevoir. Et lorsqu'il accroît sa consommation et prend conscience de son addiction, il est déjà bien tard, les phénomènes de dépendance étant solidement ancrés.

Enfin, comme l'a souligné notre collègue Gilbert Barbier, les interactions entre cette substance et le système neurologique encore en construction de nos adolescents sont particulièrement graves. Nous n'avons donc pas le droit de dire que le cannabis est anodin. Soyons clairs : il est tout aussi dangereux que n'importe quelle autre drogue, licite ou illicite !

Face à ce constat, les jeunes ont le sentiment soit qu'il n'y a pas d'interdit, soit que l'interdit est hypocrite. L'arsenal juridique existe, mais la réponse pénale ne suit pas. La sanction maximale encourue est d'un an d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende. Naturellement, et fort heureusement, cette peine n'est jamais appliquée à un premier usage de cannabis. Il n'en demeure pas moins que l'absence d'application de cette sanction maximale renforce le sentiment d'impunité. Comment l'expliquer à des jeunes en situation de mal-être ? Pour eux, la sanction maximum est celle qu'ils risquent s'ils sont pris la main dans le sac.

En outre, combien de jeunes sont-ils interpellés au regard du nombre de consommateurs ? Sur les 3 millions de consommateurs occasionnels de cannabis que l'on dénombre en France, 135 000 seulement sont interpellés, 30 % passent devant le tribunal, 14 % sont condamnés et très peu vont en prison. Le décalage est donc aujourd'hui complet entre la consommation de cannabis et la réponse pénale qui y est apportée, sans compter les grandes disparités territoriales auxquelles elle est soumise.

Malgré tout, depuis 1970, le nombre de faits constatés a été multiplié par soixante, la part du cannabis passant dans l'intervalle de 65 % à 90 % de ces infractions. Les jeunes de moins de vingt-cinq ans représentent aujourd'hui 60 % des interpellés, 10 % d'entre eux étant même mineurs.

Monsieur le garde des sceaux, vous prétendez que la consommation de cannabis plafonne, voire qu'elle régresse légèrement. Mais comment se satisfaire de cette stabilisation ? Comment accepter que nos jeunes fument leur premier joint à quinze ans, parfois même bien avant ?

Vous avez vilipendé tout à l'heure le premier usage d'héroïne, en établissant une nette distinction avec la consommation de cannabis. Il est vrai que le premier usage d'héroïne est rarement le premier usage d'un produit illicite et qu'il est souvent précédé d'une consommation de cannabis.

Mais si l'on avait répondu correctement à ce premier usage, il n'y aurait peut-être pas eu de passage à l'héroïne. Avant de nous lancer dans des comparaisons quelque peu hasardeuses, commençons donc par répondre au premier usage de cannabis !

Je reconnais que cette proposition de loi intervient dans un contexte difficile, caractérisé par une pénurie d'effectifs et un encombrement des tribunaux. Il faut dire que les réformes successives qui sont intervenues au cours de ces dernières années n'ont rien arrangé. Qu'il s'agisse du durcissement des procédures pénales, de la création de nouveaux délits, de la complexité toujours croissante des procédures, de la réforme de la carte judiciaire ou de la création de jurys populaires, y compris pour les mineurs, tout concourt au ralentissement de la justice. Les réponses pénales ne sont donc plus à la hauteur de l'arsenal juridique dont nous disposons.

Il existe aussi, bien sûr, de grandes disparités territoriales et temporelles dans l'application de ces mesures.

Vous avez évoqué les chiffres et les mystères de la statistique, monsieur le ministre. Toutefois, à condition de savoir précisément de quoi l'on parle, ce que l'on compare et quelles conclusions l'on veut en tirer, la statistique est une science parfaitement exacte. Bien évidemment, on peut aussi faire dire aux chiffres n'importe quoi et les instrumentaliser pour déterminer des priorités d'action à assigner aux forces de l'ordre, par exemple avec l'état 4001 ou les taux d'élucidation, ou pour alimenter des argumentaires de campagne...

Cette proposition de loi est bienvenue, car elle vise à créer une sanction qui pourra être appliquée facilement, rapidement, de façon harmonieuse et cohérente sur l'ensemble du territoire national, et qui permettra surtout d'apporter une réponse systématique à la consommation par un jeune d'une substance illicite.

Toutefois, et c'est aussi l'avis des professionnels de terrain que j'ai auditionnés, dans ce domaine, la sanction, quelle qu'elle soit, ne peut être efficace que si elle s'accompagne d'un aspect médical et éducatif, si possible avec le concours des parents lorsqu'il s'agit de consommateurs mineurs. Il faut aussi que les mesures soient adaptées aux besoins locaux.

C'est pourquoi je présenterai tout à l'heure deux amendements visant, d'une part, à adjoindre à la contravention la possibilité de consultations spécialisées, et, d'autre part, à informer les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance de l'ensemble des chiffres relatifs à la consommation de substances illicites, de façon à adapter et à coordonner l'action des différents acteurs œuvrant dans ce domaine.

Cette proposition de loi me semble de nature à combler un manque dans notre arsenal juridique, en introduisant un palier supplémentaire dans l'échelle des sanctions. Toutefois, si elle devait être adoptée, il resterait encore au Gouvernement à publier rapidement les textes réglementaires d'application qui permettront de donner une réalité concrète au principe inscrit dans ce texte.

En effet, de nombreuses questions devront encore être tranchées : comment l'amende sera-t-elle délivrée ? Comment le fichier permettant de savoir si les usagers sont ou non primo-délinquants sera-t-il créé et sécurisé ? Enfin, le parquet aura-t-il systématiquement la possibilité d'adjoindre à l'amende une injonction de consultation, tout au moins pour les mineurs ?

Je n'imagine pas une seule seconde que vous puissiez ne pas souscrire à notre objectif de lutte contre la drogue, et plus particulièrement contre les premiers usages du cannabis, monsieur le garde des sceaux. Aussi, je ne doute pas que vous saurez faire rédiger les textes nécessaires.

Dans ces conditions, étant en parfait accord avec les principes défendus par notre collègue Gilbert Barbier, nous voterons ce texte.

Proposition de loi...

Vote sur l'ensemble du texte

Premier usage illicite de stupéfiants

Explication de vote de Virginie KLES, sénatrice d'Ille-et-Vilaine

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Je souhaite reprendre rapidement quelques points, l'essentiel ayant été dit. Nous avons parlé tout à l'heure de dissuasion. Permettez-moi de rappeler que celle-ci n'est efficace que si elle est crédible. Faire croire le contraire, penser qu'une dissuasion est forcément plus efficace quand elle est maximaliste, me paraît dangereux.



La crédibilité d'une mesure de dissuasion repose d'abord sur la proportionnalité de la réponse et sur son application réelle. En l'occurrence, tel que le texte de loi était écrit jusqu'à présent, la dissuasion n'était pas crédible et ne pouvait donc pas fonctionner.

Grâce à l'adoption des amendements que j'ai proposés, les trois réponses, pénale, médicale et éducative, ne seront plus dissociées, mais resteront liées, ce qui est de nature à améliorer à la fois le fonctionnement et l'efficacité des mesures qui seront prises.

Proposition de loi...

Vote sur l'ensemble du texte

Premier usage illicite de stupéfiants

Explication de vote de Jean-Pierre SUEUR, Président de la Commission des lois, sénateur du Loiret

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Je tiens à remercier M. Barbier et M. le rapporteur, ainsi que tous ceux de nos collègues qui ont participé à la réflexion approfondie menée au sein de la commission. Quelle que soit notre position sur ce très important problème de société, nous savons tous, mes chers collègues, que la législation actuelle, si elle prévoit de lourdes sanctions, est sans effet parce que non appliquée. En tant que législateurs, nous ne pouvons nous satisfaire d'une telle situation, parfaitement hypocrite.



Il nous paraît préférable d'emprunter la voie du réalisme, consistant, monsieur le ministre de la justice, à proportionner la sanction aux faits commis. L'histoire de la justice en témoigne : on a toujours cherché, dans les périodes de progrès, à trouver la juste proportion.

Nous devons, parallèlement, aider les très nombreuses personnes entraînées dans la spirale de la drogue, en prenant en compte les questions de santé publique qui se posent.

Je ne prétends pas que cette proposition de loi règlera tout, mais elle permettra de rompre avec l'hypocrisie que je dénonçais à l'instant et d'aller avec pragmatisme à la rencontre d'êtres humains qu'il convient d'aider.

Proposition de loi...

Vote sur l'ensemble du texte

Premier usage illicite de stupéfiants

Explication de vote de Jacky LE MENN, sénateur d'Ille-et-Vilaine

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le garde des sceaux, je ne comprends pas votre position ! En tant que président de conseil général, vous avez eu affaire à ces problèmes de santé publique, et vous savez très bien qu'on ne les traite pas par des sanctions ! La sanction ne peut être qu'un outil, visant à prendre acte d'une situation et à ouvrir sur d'autres réponses.



Telle est bien la philosophie de cette proposition de loi. Comme l'a dit notre collègue Virginie Klès, une sanction mesurée, et donc applicable, servira à déclencher une prise en charge des primo-utilisateurs de stupéfiants. Cela me semble être une solution rationnelle et intelligente.

Si l'on veut, dans le cadre d'une politique de santé publique, prendre à bras-le-corps ce problème très difficile à régler par une simple loi, il faut du temps et de la volonté. Or ce processus peut parfois commencer par une légère inflexion législative.

Monsieur le garde des sceaux, si, comme j'en suis persuadé, vous partagez notre volonté d'améliorer l'état sanitaire de notre population, s'agissant notamment des jeunes, pourquoi vous opposez-vous à un bon texte qui permettra à notre législation de progresser en ce sens ?

Proposition de loi...

Respect du principe de laïcité dans les structures privées en charge de la petite enfance

Intervention d'Alain RICHARD, Rapporteur pour la Commission des lois, sénateur du Val-d'Oise, dans la discussion générale

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France est diverse. On y observe des croyances et des convictions très variées, qui se doivent mutuellement le respect. La République, au cours de ses conquêtes parfois controversées, a établi un régime de droit désormais constitutionnel, qui reconnaît notre nation comme laïque. Cela nous crée donc des devoirs, cela impose à toutes les autres normes, y compris la loi, de respecter la liberté de conscience.



En outre, notre pays, en 1974, a ratifié la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui garantit explicitement la liberté religieuse.

Voilà le cadre supralégal – un cadre qui ne nous laisse pas tous les choix – dans lequel nous devons légiférer pour tenter de régler la question qui a donné lieu à une controverse judiciaire et à un jugement de cour d'appel voilà quelques semaines. Ce jugement répond à une réalité de société : l'aspiration de familles à connaître l'atmosphère religieuse dans laquelle sera accueilli leur enfant et l'aspiration de certains professionnels de la petite enfance à voir reconnaître leurs convictions.

Comme l'a très judicieusement souligné Françoise Laborde il y a un instant, la commission des lois, devant laquelle j'ai présenté mes propositions, devait trouver un équilibre. En m'inspirant du débat controversé, intervenu voilà un demi-siècle, sur la liberté de l'enseignement et son aménagement, il m'est apparu qu'une conciliation était possible lorsqu'il y a un

cours d'argent public en faveur d'autres missions de caractère éducatif.

Les critères que nous appliquons, et à partir desquels je propose au Sénat de légiférer, reposent exclusivement sur des considérations de principe : l'argent public crée des obligations en matière d'universalité du service financé ; la laïcité interdit, en l'absence d'obstacle de droit équivalent, qu'une conviction, qu'un message religieux puisse être imposé à des personnes qui ne souhaitent pas en être destinataires ; enfin, lorsqu'elle est clairement exposée, la mission religieuse d'une œuvre doit être respectée.

Autrement dit, lorsqu'il n'y a pas financement public, on est dans le domaine privé pur, dans lequel le principe de laïcité ne s'applique pas. Les parents qui confient leur enfant à une crèche ou à un service d'accueil relevant d'une œuvre privée qui ne reçoit d'argent ni du contribuable ni du contributeur de la solidarité sociale ont avec ce lieu d'accueil un rapport purement privé, dans lequel la loi n'a pas à s'immiscer, sauf, bien entendu, si par ailleurs s'y déroulent des activités répréhensibles.

En revanche, si l'argent public est impliqué, la règle qui s'applique est celle que nous observons tous depuis 1959 dans l'enseignement privé sous contrat. J'ai recensé neuf alternances ou changements politiques substantiels depuis l'adoption de la loi de 1959. Celle-ci n'a pas été modifiée d'une virgule par aucune des majorités qui se sont succédé, ce qui suggère qu'elle ne doit pas être totalement dépourvue de sagesse.

Si l'institution qui accueille l'enfant ne se prévaut pas d'un caractère religieux, elle est tenue à la neutralité religieuse : c'est l'application du principe de laïcité. En revanche, si elle se prévaut d'un caractère religieux, porté à la connaissance du public intéressé, alors son caractère propre l'emporte, mais elle reste tenue, à

raison des obligations que lui crée le concours d'argent public, d'accueillir les enfants de familles de toutes confessions et de ne pas exercer sur eux de prosélytisme, c'est-à-dire de respecter leur liberté de conscience. Et en tout cas, les familles ont été avisées de son engagement confessionnel.

Voilà donc le schéma de principe assez simple sur lequel le Sénat est appelé à se prononcer.

En tout cela doivent prévaloir respect, tolérance et écoute réciproques. Nous nous y sommes en tout cas efforcés collectivement lors du débat en commission et, à mon sens, celui-ci fut exemplaire par la hauteur de vues et le respect réciproque qui s'y sont manifestés.

En dernier lieu, faut-il, comme certains de nos collègues se le demandent sans doute, légiférer ?

La réponse sur ce point est simple. Celui qui est disposé à consacrer plusieurs années de sa vie et une bonne partie de ses ressources à mener jusqu'à la Cour de cassation un contentieux judiciaire afin de s'assurer que ses droits sont respectés n'aura pas besoin d'une telle loi. Mais le Conseil constitutionnel n'a-t-il pas, à bon droit, dégagé depuis longtemps deux exigences de niveau constitutionnel qui sont la sécurité juridique et l'accessibilité de la loi ? Par conséquent, dire qu'il est inutile de légiférer, au motif que celui qui a les ressources et la surface sociale suffisantes pour mener un litige de pure satisfaction privée et de principe jusqu'à la Cour de cassation pourra toujours arriver au même résultat, n'est pas défendable.

Je terminerai en soulignant que ce débat peut susciter – cela a d'ailleurs été le cas en certains lieux – des réactions passionnées ; c'est légitime, et toujours respectable.

Nous pouvons certes avoir des divergences, mais nous devons considérer que chacun d'entre nous se prononce en conscience, après avoir mûri une réflexion personnelle, sans céder à des influences.

Proposition de loi...

Respect du principe de laïcité dans les structures privées en charge de la petite enfance

Intervention de René VANDIERENDONCK, sénateur du Nord, dans la discussion générale

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, après les remous suscités par l'affaire de la crèche Baby Loup, qui avait licencié une puéricultrice voilée, Mme Laborde a envisagé de généraliser l'application du principe de neutralité à tous les professionnels agréés de l'accueil de la petite enfance. Cette solution était aussi simple qu'inconstitutionnelle, puisqu'elle ne permettait pas d'atteindre l'équilibre qu'il nous faut rechercher entre la liberté de conscience de l'enfant et des parents et la liberté religieuse du professionnel.



En se fondant sur la jurisprudence existante, le rapporteur, notre collègue Alain Richard, a réalisé un travail remarquable, et ce, je tiens à le souligner, dans un souci de dialogue avec toutes les composantes de la commission des lois. Finalement, il est parvenu à la nécessaire clarification des règles existantes selon le mécanisme suivant.

En premier lieu, si la crèche est privée, n'a pas déclaré de caractère propre et reçoit un financement public, elle sera tenue à la neutralité religieuse. Cela a le mérite de la clarté.

En deuxième lieu, si la crèche a choisi de déclarer un caractère propre, elle pourra manifester celui-ci dans le cadre de l'activité d'accueil qu'elle assure, quand bien même elle percevrait un financement public. Dans ce dernier cas, elle devra accueillir les enfants sans discrimination, quelle que soit leur confession. Jusque-là, tout va bien !

En troisième lieu, s'agissant des assistants maternels agréés, M. le rapporteur n'a eu de cesse de sauvegarder l'équilibre entre les deux libertés que j'évoquais au début de mon propos. Il y est parvenu en instaurant un principe de neutralité par défaut en matière religieuse. Une éventuelle dérogation à ce principe devra être expressément stipulée dans le contrat de travail conclu entre les parents et l'assistant maternel, afin que les choses soient bien claires.

Cette construction a le mérite de la clarté. Toutefois, dans le cas où l'enfant serait accueilli au domicile d'un assistant maternel, sans que le contrat de travail comporte de stipulations telles que celles que je viens d'évoquer, je souhaite que l'on ne présume pas un quelconque prosélytisme à partir de signes extérieurs, tels que par exemple le port d'un voile. Cela me semble très important, car je connais beaucoup d'assistantes maternelles qui portent le voile tout en accomplissant leur travail dans des conditions n'appelant aucune suspicion de quelque nature que ce soit : il ne faudrait pas qu'elles se trouvent empêchées d'exercer la seule profession qui leur soit accessible. Voilà ce que je tenais à dire en toute modestie à cette tribune, en tant que maire de Roubaix...

Proposition de loi...

Respect du principe de laïcité dans les structures privées en charge de la petite enfance

Intervention d'Esther BENBASSA, sénatrice de Paris, dans la discussion générale

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, Jean Jaurès, rendant compte de la loi de 1905 à ses lecteurs, écrivait, dans l'Humanité : « La loi que la Chambre a votée laisse la liberté à tous les cultes [...]. La liberté de conscience sera garantie, complète, absolue ; la loi de séparation, telle qu'elle est, est libérale, juste et sage. »



La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui fait explicitement référence à l'affaire Baby Loup, du nom de la crèche associative de Chanteloup-les-Vignes dont la directrice-adjointe, salariée depuis 1997, a été licenciée en 2008 parce qu'elle portait le voile dans l'exercice de son activité professionnelle. Elle avait alors saisi la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la HALDE, qui avait conclu, dans une délibération du 1er mars 2010, à une discrimination fondée sur un critère religieux, avant de se raviser dans une seconde délibération en date du 28 mars 2011. À la suite de cette affaire, certains ont proposé au Gouvernement l'élaboration d'une loi tendant à étendre l'obligation de neutralité s'appliquant aux agents publics à tous ceux qui travaillent dans le secteur de la jeunesse. La proposition de loi qui nous est aujourd'hui soumise ne fait que reprendre cette préconisation, en visant à étendre le concept de mission de service public à des domaines d'activité privés.

C'est la même idée qui est invoquée pour exclure les parents d'élèves portant des signes religieux de l'organisation des sorties scolaires. Un arrêt du tribunal administratif de Montreuil du 22 novembre dernier dispose ainsi que « les parents d'élèves volontaires

pour accompagner les sorties scolaires participent [...] au service public de l'éducation ». La proposition de loi déposée par Mme Laborde, et excellemment remaniée par M. le rapporteur, va, quant à elle, bien au-delà. Son article 3 a en effet pour objet d'étendre l'obligation de neutralité aux assistantes et assistants maternels dans le cadre de leur activité d'accueil d'enfants à leur domicile.

Rappelons que l'article L. 1132-1 du code du travail interdit pourtant les discriminations directes et indirectes, notamment celles qui sont fondées sur les convictions religieuses, au moment du recrutement ou durant l'exécution du contrat de travail. Eux-mêmes très attachés au principe de laïcité, les sénatrices et sénateurs écologistes considèrent que cette proposition de loi n'a pas lieu d'être et s'interrogent d'ailleurs sur sa constitutionnalité. Ils s'opposent plus particulièrement à son article 3, qui, au motif de faire primer la liberté des familles et la liberté psychologique des enfants, donne à l'employeur le droit de contrôler les pratiques religieuses de ses salariés. Si la liberté de conscience des enfants doit être respectée, celle des assistantes et assistants maternels doit l'être tout autant.

Aristide Briand, rapporteur de la loi de 1905, appelait à opter pour des solutions libérales tant que « l'intérêt de l'ordre public ne pourrait être légitimement invoqué ». En l'occurrence, seul le principe de laïcité est invoqué, nullement l'intérêt de l'ordre public. Laïcité ne signifie pas laïcisme, cette nouvelle religion. Restons fidèles à ce bien commun qu'est la laïcité, en évitant les dérives et la stigmatisation de quelque religion que ce soit ; vous savez à quoi je fais allusion !

Comme la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 l'énonce en son article 18, « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion », y compris, ajouterai-je, les assistantes maternelles. Parce qu'elle ne leur paraît donc, pour reprendre les mots de Jaurès, ni libérale, ni juste, ni sage, les sénatrices et sénateurs écologistes voteront contre cette proposition de loi.

Proposition de loi...

Respect du principe de laïcité dans les structures privées en charge de la petite enfance

Intervention de Michelle MEUNIER, sénatrice de Loire-Atlantique, dans la discussion générale

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, si l'on se réfère à la Convention internationale des droits de l'enfant, le mineur a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et ses parents ont le devoir de le guider dans l'exercice de ce droit selon ses capacités.



Le code civil dispose quant à lui que le parent titulaire de l'autorité parentale a le devoir de protéger l'enfant jusqu'à sa majorité dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Il associe l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité.

Il ne fait donc aucun doute que les choix des parents relatifs aux conditions d'accueil de leur enfant doivent être respectés. Il y va du respect de l'enfant lui-même.

La législation actuelle mérite d'être clarifiée sur ce plan, car, au-delà de la garantie d'un service professionnel répondant à un cahier des charges précis validé au travers de l'agrément délivré par les conseils généraux pour les modes d'accueil tant collectifs qu'individuels, chaque famille doit pouvoir être assurée de la neutralité des personnels qui prennent soin de son enfant et du respect par ces derniers du principe de laïcité.

Cette garantie concerne les structures collectives non confessionnelles – crèches, haltes-garderies, maisons d'assistantes maternelles, multi-accueils, centres de loisirs – ou les formules d'accueil individuelles – assistantes maternelles, assistantes familiales.

Ce préalable, assurant neutralité et laïcité dans l'exercice professionnel, permet de respecter le droit des salariés à la liberté de conscience, car le principe de laïcité induit, de fait, le respect de la liberté de religion dans la vie personnelle.

C'est pourquoi, pour ma part, je soutiens ce texte qui vise à une clarification des obligations des uns et des autres, dans le sens d'une plus grande transparence et d'un respect mutuel entre familles et professionnels.

Afin de rendre plus explicite et plus concret ce dispositif, il faudrait, me semble-t-il, prévoir une sensibilisation au respect de la laïcité et de la neutralité dans le cadre de la formation aux métiers de la petite enfance et, plus généralement, du secteur social. Il conviendrait également de préciser ces principes dans les différents documents d'information remis préalablement à la formation des assistantes maternelles.

J'appelle également de mes vœux l'extension de cette exigence d'impartialité aux professionnels d'autres secteurs du champ social ou médicosocial, en particulier à ceux qui s'occupent de personnes handicapées ou de personnes âgées dépendantes, ces populations étant elles aussi vulnérables.

Proposition de loi...

Respect du principe de laïcité dans les structures privées en charge de la petite enfance

Intervention d'Alain RICHARD, Rapporteur pour la Commission des lois, sénateur du Val-d'Oise, dans la discussion générale

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Nous allons bientôt devoir interrompre cette discussion. Auparavant, je tiens à remercier l'ensemble des orateurs ayant pris part au débat, lequel a été, me semble-t-il, à la hauteur des enjeux et du défi que nous devons relever. Je voudrais en outre apporter quelques précisions. Tout d'abord, je pense que tous ceux qui ont participé à cette discussion, notamment ceux qui approuvent la proposition de loi, ne font pas de discrimination entre les religions.



Nous pouvons tout à fait entendre que tel ou tel considère que notre réflexion vise une religion en particulier, mais je pense pouvoir dire au nom de tous que personne n'a une telle intention. Les tentations de prosélytisme et les tentatives d'abuser de la vulnérabilité des enfants sont regrettables, mais elles peuvent être le fait de toutes les croyances.

À cet égard, il me semble en particulier que nous devons veiller à ce que des parents musulmans puissent confier leurs enfants à une assistante maternelle en sachant si elle respectera ou non leur liberté de conscience.

Par ailleurs, j'indique que les dispositions de la proposition de loi visent à instaurer non pas des contraintes, mais de la transparence. Il est parfaitement licite d'accompagner l'accueil et l'éducation d'un enfant d'un message religieux. Mais cela ne doit pas être dissimulé, il faut que cela soit dit ; c'est là une condition élémentaire de l'exercice de la liberté. Or certaines assistantes maternelles – nous sommes un certain nombre à le savoir – ne respectent pas cette condition.

En outre, l'employeur n'imposera pas de contrainte à l'assistante maternelle dans le contrat qui le lie à elle. Une telle analyse est un contresens. Il demandera simplement à être informé des intentions religieuses de l'assistante maternelle, et il est vraisemblable qu'il y consentira dans la plupart des cas. Il n'y a là aucune interdiction.

Quant à la question de l'ampleur de l'engagement religieux de l'assistante maternelle, elle doit se résoudre, naturellement, par le dialogue.

Dès lors que la loi fait obligation à l'assistante maternelle de faire part de ses convictions et de ses réserves, dans la très grande majorité des cas, les parents, nous pouvons en être certains, auront toutes les raisons, une fois qu'ils auront été informés, d'avoir confiance en elle. À cet égard, je partage le point de vue de René Vandierendonck. Le contrat se nouera de cette façon ; il ne sera pas nécessaire d'ajouter un mot.

En revanche, dans le cas où un véritable endoctrinement serait constaté et où l'assistante maternelle n'aurait pas déclaré ses intentions dans le contrat, les parents bénéficieraient d'une garantie.

En conclusion, nous cherchons à garantir un ensemble de libertés, et ce de façon non discriminante. Il serait évidemment très souhaitable que ce texte soit adopté. Avant d'aborder l'examen des articles de la proposition de loi, je tiens à remercier une fois encore tous ceux qui ont participé à cette discussion de haute tenue.

Proposition de loi...

Respect du principe de laïcité dans les structures privées en charge de la petite enfance

Intervention de Jean-Pierre SUEUR, Président de la Commission des lois, sénateur du Loiret, dans la discussion générale

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à mon tour à saluer le travail très important qui a été effectué, en particulier par M. le rapporteur. L'intention de Mme Laborde était d'une évidente clarté et



nous la remercions d'avoir ouvert ce débat. Il semble qu'il n'y ait pas beaucoup de divergences entre nous sur les deux premiers articles. En ce qui concerne l'article 3, je voudrais en donner lecture, afin que les choses soient bien claires : « À défaut de stipulation contraire inscrite dans le contrat qui le lie au particulier employeur, l'assistant maternel est soumis à une obligation de neutralité en matière religieuse dans le cours de son activité d'accueil d'enfants. »

La règle est donc la neutralité. Toutefois, il n'est pas interdit que l'enfant soit accueilli dans un contexte à caractère religieux ; il faut simplement que cela soit précisé dans le contrat de travail. Ainsi, les choses seront parfaitement claires et transparentes.

Cette rédaction permet, me semble-t-il, de concilier les principes de liberté religieuse et de laïcité auxquels nous sommes attachés. La seule lecture de l'article 3 suffit à répondre à un certain nombre de procès d'intention.

Proposition de loi...

Contrôle des armes

Intervention d'Alain RICHARD, sénateur du Val-d'Oise, dans la discussion générale

(séance du jeudi 8 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qui sont les futurs « bénéficiaires » de la proposition de loi dont nous discutons ? Ce sont les passants, les résidents, vous et moi, tous ceux qui pourraient un jour être victimes d'une tuerie due à l'emploi d'armes mortelles illégalement détenues, armes dont la circulation est un phénomène ancien qu'il est difficile mais nécessaire de contrôler. À cet égard, la réponse législative que nous nous apprêtons à apporter me semble mériter d'être saluée.



Quant aux « intéressés », au sens où nous l'entendons dans les concertations et débats préalables à la préparation d'une loi et qui, en l'espèce, sont tous ceux qui entendent défendre les droits des détenteurs et utilisateurs réguliers d'armes, ils appartiennent essentiellement à trois catégories beaucoup plus restreintes, plus « ciblées », si l'on veut bien me permettre l'emploi de ce mot : les collectionneurs, les chasseurs et les tireurs sportifs.

Je veux d'ailleurs, au début de ce propos, insister sur cette sorte de disproportion qui, très souvent, marque la procédure législative : les bénéficiaires du texte à venir forment un ensemble indéfini et sont au fond faiblement intéressés personnellement – en l'occurrence, c'est le cas puisque la menace à l'encontre de chacun n'est que virtuelle –, mais le législateur est confronté à des groupes beaucoup plus spécifiques, qui exercent leur vigilance et savent faire entendre leurs exigences.

Faire la synthèse entre ces intérêts divers, c'est rechercher ce que l'on appelle « l'intérêt général », ce qui est la part la plus valorisante de l'office de législateur, mais n'est ni toujours aisée ni même toujours gratifiante.

L'objectif était de parvenir à un texte cohérent, assurant l'efficacité du contrôle de la circulation des armes. Il me semble que nous nous en sommes beaucoup approchés, et je veux à cette occasion féliciter le rapporteur, Antoine Lefèvre, du beau travail qu'il a accompli.

Il a su exprimer les exigences de qualité et de cohérence auxquelles devait répondre le texte et souligner la persistance de l'entente entre toutes les familles politiques qui a permis d'arriver à un tel résultat.

Cette proposition de loi est la suite et, je l'espère, l'aboutissement d'une œuvre législative honorable, engagée par une mission d'information de l'Assemblée nationale. Cette mission, bien sûr bipartisane, a fonctionné comme telle ; elle a également bénéficié, il faut le dire, du soutien et d'un encouragement très net du ministère de l'intérieur, tout le monde trouvant son intérêt dans ses travaux.

En application de la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, la proposition de loi a en outre été soumise au Conseil d'État, ce qui, s'agissant de la détention d'armes et de l'exercice d'une liberté publique, peut ne pas être complètement inutile...

C'est ainsi que nous sommes parvenus à ce qui me paraît être un bon texte.

Nous légiférons, mais l'opérateur sera l'exécutif. Nous devons donc adresser au Gouvernement nos remerciements, car il a été très coopératif en la matière, mais aussi nos encouragements, parce que la tâche qui l'attend en aval est loin d'être

facile, qu'il s'agisse de la production des nombreux textes réglementaires prévus ou du travail opérationnel, c'est-à-dire de la recherche des armes illégalement détenues.

À ce propos, je relève un léger paradoxe dans la démarche du Gouvernement, qui, tout en manifestant sa volonté, d'ailleurs incontestée, d'aboutir, fait néanmoins une petite difficulté au législateur en essayant de s'opposer à la création d'un système d'agrément individuel des collectionneurs, qui impliquerait l'instruction de situations individuelles difficiles à mener et, évidemment, du travail pour l'administration.

C'est le paradoxe de l'exécutif, car, si l'on veut détenir des pouvoirs, il faut garder quelques moyens de les exercer. Or vous rencontrez là, monsieur le ministre, quelques-uns des effets de la politique qui est suivie depuis quelques années et du resserrement, maintenant continu, des services déconcentrés de l'État et notamment des préfectures. Je pense cependant ne pas avoir beaucoup de mal à vous convaincre.

L'expérience nous donne la garantie que les organismes privés, mais investis de missions d'intérêt public, que sont le réseau des fédérations sportives et celui des fédérations de chasseurs sont des filtres suffisants. Les attestations et les éléments d'information qu'ils fournissent sont des bases fiables d'identification permettant de limiter les abus. S'agissant en revanche des collectionneurs, il ne serait pas raisonnable de déléguer la mission de vérification en vue de la délivrance des agréments à des organismes privés, simples associations de fanatiques – au sens sympathique du mot – ne disposant pas des structures nécessaires à la conduite d'une telle mission d'intérêt public.

Il faudra donc bien que l'État s'y « colle » !

Deux dispositifs d'appui étaient nécessaires à ce texte, dispositifs qui, me semble-t-il, font également consensus.

Il s'agit, en premier lieu, du système d'enregistrement et du suivi des armes. Il ne suffit en effet pas d'avoir classé dans des catégories pertinentes les détenteurs d'armes, il faut aussi que les armes elles-mêmes fassent l'objet d'un suivi, le problème de base étant celui de la circulation d'armes non identifiées.

À cet égard, les précisions que vous venez de redonner concernant la fiabilité des fichiers – étant entendu que les fichiers se construisent sur la durée – sont rassurantes, monsieur le ministre, et elles montrent que nous sommes sur la bonne voie.

En second lieu, des dispositions pénales – dont beaucoup, fort heureusement, sont contraventionnelles – sont évidemment indispensables pour assurer l'efficacité d'un tel dispositif.

Je relève à ce propos un autre paradoxe : l'expression à front quelque peu renversé des uns et des autres sur les peines automatiques.

J'ai ainsi été tenté d'encadrer la motivation d'un amendement dans laquelle le Gouvernement explique fort éloquemment qu'il faut éviter toute peine automatique, à laquelle le magistrat indépendant pourrait, bien sûr, toujours déroger, car cela pourrait soulever des problèmes constitutionnels, motivation tout de même en léger décalage par rapport aux argumentations tout aussi péremptoires qu'il délivrait lors de récents débats sur la politique pénale....

Quant aux auteurs de la proposition de loi, qui appartiennent à ma propre famille politique, ils se sont au contraire engagés assez fortement en faveur du système de peines automatiques contre lequel nous avons vaillamment combattu sur d'autres terrains. Cela démontre la relativité des positions !

Je veux par ailleurs souligner l'importance de la lutte contre les trafics d'armes, résultat final auquel tend l'adoption de la présente proposition de loi.

Ces trafics trouvent leurs origines dans les conflits, civils et en partie non-étatiques, qui se sont déroulés à l'est et au sud-est de l'Europe, conflits qui, pour certains, ne sont d'ailleurs pas tout à fait conclus.

C'est pour moi l'occasion d'une brève réflexion sur les missions des opérations extérieures de traitement et de gestion des crises auxquelles nous, parlementaires, sommes amenés à consentir lorsque notre pays s'engage.

On dit souvent sur les bancs du Parlement et, a fortiori, sur les plateaux de télévision et dans les

médias que ces opérations sont trop longues, et beaucoup s'interrogent sur leur but. Eh bien, justement, la gestion d'une crise, dans un pays dévasté et déchiré, précède aussi des actions post-crise, parmi lesquelles le désarmement progressif des anciens belligérants, tâche absolument essentielle et particulièrement ardue comme j'ai pu être amené à le constater dans certains territoires de l'ex-Yougoslavie.

On ne parvient pas à récupérer 100 % de ces armes, et c'est finalement le « solde » que nous retrouvons aujourd'hui dans divers trafics, ce qui m'amène, monsieur le ministre, à une autre question. Nous allons bien sûr transposer la directive qui encadre le nouveau classement des armes à feu, mais qu'en est-il de la coopération effective entre les membres de l'Union européenne pour lutter contre ces trafics, dont beaucoup sont évidemment transfrontières ?

J'espère que vous rencontrez chez nos collègues et amis des autres pays de l'Union européenne la même volonté de supprimer ces trafics particulièrement dangereux, volonté que traduit cette proposition de loi à laquelle le groupe socialiste est pleinement favorable.

Proposition de loi...

Contrôle des armes

Intervention de Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne, dans la discussion générale

(séance du jeudi 8 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun a compris, en écoutant les orateurs qui se sont succédé, que l'actualité récente, voire brûlante, pesait fortement sur ce débat. En ce qui me concerne, je vais essayer de privilégier ce qui me paraît être le plus positif dans les objectifs du texte, à savoir répondre à une attente exprimée depuis très longtemps par les utilisateurs légaux, légitimes, des armes à feu, je veux parler des armuriers, des fabricants, des collectionneurs, des pratiquants de ball-trap, des tireurs sportifs et, bien évidemment, des chasseurs, les plus nombreux parmi les 2 millions de détenteurs légaux d'armes à feu recensés.



Cette proposition de loi a également pour objet de permettre la transposition de la directive européenne sur les armes évoquée par les orateurs précédents, laquelle entraînera le passage de huit catégories d'armes à quatre.

Force est de constater que la gestation de ce texte a été longue et laborieuse. En effet, il aura fallu un rapport de mission d'information produit par deux députés, ce rapport ayant lui-même servi de support au texte discuté et adopté par l'Assemblée nationale en janvier 2011.

Pour autant, ce dernier s'est révélé imprécis et décalé par rapport à la réalité. Il a donc suscité, fort logiquement, controverses et protestations de la part des intéressés.

Après plusieurs mois de discussions entre les représentants des associations, notamment le comité Guillaume Tell, et les pouvoirs publics, cette proposition de loi arrive au Sénat, qui, comme il en a l'habitude, va se faire un devoir de mettre en adéquation les exigences législatives qui s'imposent avec les attentes exprimées depuis très longtemps.

À ce stade, vous me permettrez de privilégier les chasseurs, d'une part parce que, étant les plus nombreux, ils sont les premiers intéressés, d'autre part parce qu'ils ont fait la démonstration que leur pratique de la chasse est devenue beaucoup plus responsable et, partant, mieux acceptée par la population.

Du reste, en pratiquant leur sport favori, ils sont aussi parties prenantes d'enjeux économiques contribuant à faire vivre nos territoires ruraux, auxquels nous sommes tous attachés.

Mais il existe un autre contexte, je l'ai évoqué en début de propos, qui, véritablement, pèse sur ce débat. Ce texte, et ce n'est pas le moindre de ses mérites, modifie et renforce de manière significative la réglementation sur les armes, pour mieux lutter contre les trafics d'armes et ceux qui en font un usage violent et illégal.

Est-il utile de rappeler que l'actualité récente nous a conduits, malheureusement, à déplorer la mort de plusieurs personnes sous le feu d'armes de guerres, dans le cadre, soit de sordides règlements de compte, soit de braquages ayant mal tourné ?

En tout état de cause, mes chers collègues, vous comprendrez aisément que le texte, même s'il renforce, de manière précise et conséquente, le volet pénal relatif à la détention et à l'utilisation d'armes prohibées, aura atteint les limites de ce que la loi peut produire en la matière.

Il revient donc au ministère concerné, dans le cadre des missions lui incombant, de mettre en œuvre un dispositif beaucoup plus pertinent pour lutter efficacement contre l'entrée illicite de ces armes sur le sol français, leur vente et leur utilisation. Disant cela, je souhaite éviter un détournement, en quelque sorte, de la vocation de cette proposition de loi. À l'issue de ce débat, il ne doit pas y avoir la moindre confusion possible dans l'opinion publique entre ce que je viens de dénoncer et l'utilisation et la possession légitime des armes par les 2 millions de personnes se trouvant dans le cadre strict de la légalité.

Il n'était pas inutile de rappeler ces éléments pour resituer dans son contexte cette proposition de loi, qui, bien qu'ayant le mérite de répondre à une réalité sociétale et aux enjeux d'une société moderne, nécessite, néanmoins, d'autres améliorations. Je suis persuadé que notre discussion va permettre d'atteindre ce but en débouchant sur un texte de qualité, reflet de notre connaissance de la réalité du terrain au sens large.

Quant aux différents articles de la proposition de loi, certains d'entre eux ont effectivement besoin d'être modifiés ; je pense notamment à ceux qui traitent respectivement de la classification des différentes catégories d'armes et de leurs conditions d'acquisition et de détention. J'aurai l'occasion, en présentant un certain nombre d'amendements, d'aller plus loin dans mes explications. Il y aura également des choses à dire sur le transport légitime des armes.

Mes chers collègues, il nous revient donc de faire un dernier effort, afin de prendre en compte, au travers des modifications que nous apporterons au texte, dans une démarche que je pense consensuelle, les attentes des possesseurs et usagers d'armes légales.

Je pense très sincèrement qu'en comparaison avec les textes précédents cette proposition de loi constitue une réelle avancée. Néanmoins, elle doit être améliorée et les amendements que j'ai déposés avec de nombreux collègues socialistes ont l'ambition de concourir à cette bonification.

Pour terminer, je ferai quelques remarques plus précises, notamment sur l'agrément. À la lecture du texte, il apparaît que l'administration pourrait

prendre des décisions de refus d'agrément sans avoir à les motiver ou à les justifier.

Sans une telle motivation, la décision en question ne pourrait pas être attaquée au tribunal administratif et deviendrait donc irrévocable, privant de ce fait l'intéressé de la possibilité d'un recours qui paraît légitime.

Je voudrais également évoquer le statut des collectionneurs, qui va dans le bon sens. Néanmoins, ces derniers ne feront pas l'économie d'une discussion entre eux afin de trouver les moyens de se fédérer et de s'organiser dans le cadre de leur activité. Cette structuration doit être le corollaire de la reconnaissance véritable de leur statut. Nous sommes donc favorables à tout ce qui pourrait les inciter à mieux s'organiser.

Enfin, monsieur le ministre, il faudra porter une attention toute particulière à ce que je considère comme les travaux pratiques, je veux parler des décrets d'application, de leur date de parution et de leur contenu. Nous serons très vigilants sur ce point.

C'est donc dans un état d'esprit très constructif que s'ouvre le débat et j'espère que, comme à l'Assemblée nationale, ce texte fera l'objet, in fine, d'un consensus, compte tenu de la valeur ajoutée que nous aurons su lui apporter.

Proposition de loi...

Contrôle des armes

Explication de vote de Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne

(séance du jeudi 8 décembre 2011)

Sur les travées du Sénat se trouvaient aujourd'hui des parlementaires avertis, maîtrisant parfaitement le sujet en débat. Les diverses interventions nous ont d'ailleurs permis de constater que cette question est complexe et qu'elle mérite, partant, une



attention particulière. À ce titre, je reviens sur une remarque que j'ai formulée lors de la discussion générale : pas à pas, méthodiquement, nous sommes parvenus à satisfaire des revendications ou des demandes émanant des 2 millions de personnes qui détiennent et utilisent des armes en toute légalité.

Nous avons réussi à prendre, par la définition de sanctions appropriées, des mesures qui sont de nature à dissuader ceux qui, pour telle ou telle raison, seraient tentés de détenir des armes dans des conditions illégales et, surtout, d'en faire usage. Toutefois, il ne faudrait pas que nos débats sèment la confusion dans les esprits, au sein de l'opinion publique ou chez des personnes moins averties que nous. À mes yeux, concernant l'acquisition et l'usage des armes, le travail législatif que nous venons d'accomplir est allé le plus loin possible.

Pour conclure, je souligne que ce texte permet de répondre à des attentes exprimées de longue date. Le groupe socialiste-EELV le votera. Ce texte a fourni au Sénat l'occasion de démontrer une fois de plus qu'il savait accomplir, en l'espèce à la suite de l'Assemblée nationale, un travail tout à fait pertinent et de grande qualité.

Proposition de loi...

Contrôle des armes

Explication de vote d'Odette HERVIAUX, sénatrice du Morbihan

(séance du jeudi 8 décembre 2011)

Je me réjouis par avance du vote, probablement unanime, de cette proposition de loi. Je suis d'autant plus satisfaite que, au cours de ce débat, on a systématiquement fait une claire distinction entre, d'une part, les personnes qui possèdent ou souhaitent détenir une arme légalement, afin de l'utiliser dans le cadre de leurs loisirs et, de l'autre, celles qui en font malheureusement un usage tout à fait illégal, dans le cadre d'activités délinquantes.



Même si la formule est un peu galvaudée, je crois qu'il n'est pas inutile de la répéter : ce n'est pas l'arme en elle-même qui est dangereuse, c'est l'utilisation que les êtres humains en font.

Dès lors, les personnes qui se conforment à une certaine éthique dans l'utilisation de ce matériel, pour le loisir ou pour le sport, et par conséquent les professionnels qui travaillent dans ce domaine – notamment les armuriers – méritent également notre entière attention : il ne faut pas laisser croire au grand public, chaque fois que survient, hélas, un événement dramatique, que les armes sont partout, que toute personne possédant une arme est nécessairement une sorte de cow-boy en puissance ! À mon sens, il était donc nécessaire d'opérer cette mise au point.

Mes chers collègues, je prendrai un exemple que je connais bien, celui du tir sportif : je vous assure qu'en pratiquant cette discipline les jeunes apprennent la maîtrise de soi, la patience et la rigueur.

Ils accordent ainsi une grande attention à leurs gestes et, ce faisant, prennent conscience du risque et du danger ; ils ne se laissent donc pas manipuler par les jeux vidéos ou les autres médias évoqués tout à l'heure, qui tendent à présenter la destruction de la vie d'autrui comme un acte presque banal.

Je me félicite d'autant plus de cette belle unanimité qu'elle n'est pas si fréquente.

Débat...

Débat préalable au Conseil européen du 9 décembre 2011

Intervention de Simon SUTOUR, Président de la Commission des affaires européennes, sénateur du Gard

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois de plus, le prochain Conseil européen est présenté comme une échéance décisive. Face au démon de l'endettement, nous aurions enfin



trouvé le bon exorcisme : rien moins qu'une nouvelle révision des traités. Ces annonces deviennent presque une habitude. Le 21 juillet dernier, le nouveau plan d'aide à la Grèce devait ramener le calme sur les marchés. Mais, le 26 octobre, il a fallu lancer un nouveau plan d'aide, prévoyant une participation accrue du secteur privé.

Depuis lors, nous avons appris que le Fonds européen de stabilité financière, le FESF, supposé être le fer de lance de l'action européenne, ne parvenait pas à jouer le rôle qu'on lui avait confié. Aujourd'hui, il est question d'accélérer la mise en place de l'instrument qui doit lui succéder : le mécanisme européen de stabilité. On s'y perd un peu !

Le grand enjeu de la réunion du 9 décembre, nous dit-on, c'est l'inscription dans les traités d'un mécanisme de surveillance budgétaire. Or nous disposons déjà du pacte de stabilité et de croissance ; nous avons depuis un an le semestre européen de coordination des politiques budgétaires ; depuis le mois d'octobre dernier, nous disposons du « paquet gouvernance » – aussi appelé le six pack –, dont la préparation a nécessité dix-huit mois de négociations entre le Parlement européen et le Conseil européen. Il faut croire que tous ces dispositifs n'étaient pas suffisants,

puisqu'il s'agit désormais d'inscrire la surveillance budgétaire dans le marbre des traités. Mais, dans le nouveau traité, qu'y aura-t-il de plus ?

En cas de déficit excessif, des sanctions automatiques seront prononcées. Au moment de la négociation du « paquet gouvernance », la France y était opposée ; depuis avant-hier, elle y est favorable...

Le Conseil se prononcera à la majorité qualifiée inversée : les propositions de la Commission européenne seront adoptées, sauf s'il se trouve une majorité qualifiée pour s'y opposer. À cette mesure aussi, monsieur le ministre, la France était hostile il y a un mois ; désormais, elle y est favorable...

Quels changements se sont-ils produits entre-temps ? Nous ne le savons pas.

J'ai le regret de le dire : on a l'impression de beaucoup de tâtonnements, d'improvisation, alors que nous aurions besoin d'une vision pour l'avenir de l'Europe !

On a aussi le sentiment d'un déphasage. Or il y a urgence. Tous les signes d'une récession sont là : la notation de la dette des États membres est menacée de dégradation et le taux de chômage moyen dans la zone euro dépasse 10 %. Et le remède qu'on nous propose est une nouvelle révision des traités !

Je rappelle que des années ont été nécessaires pour mener à bien la révision précédente. Certes, la révision envisagée concerne seulement quelques points. Mais ils sont majeurs, puisqu'ils touchent à la procédure budgétaire dans les pays européens. Pendant des mois, les négociations, puis le processus de ratification vont susciter des divisions entre les États membres et à l'intérieur de chacun d'eux.

Est-ce bien de cela dont nous avons besoin actuellement ?

Nous le constatons tous, le problème de l'endettement public en Europe est devenu prioritaire. La situation des États-Unis n'est d'ailleurs pas meilleure que la nôtre, même si elle semble curieusement susciter moins d'alarme.

Devant un problème de cette ampleur, peut-on réellement penser qu'un nouveau gage donné aux marchés suffira à nous remettre dans le bon chemin ?

C'est la récession qui a porté les dettes publiques à leur niveau actuel. Ce qui pourra desserrer l'étau de la dette, c'est la croissance, seulement la croissance ! Et ce n'est pas un traité durcissant une fois de plus le pacte de stabilité et de croissance qui réglera le problème : sans croissance, l'endettement des pays européens n'est pas soutenable.

Nous n'avons donc aucune chance de régler la difficulté en restant dans la spirale de l'austérité. En Grèce, en Espagne, au Portugal, en Italie, nous en voyons bien les effets : les restrictions budgétaires provoquent un recul de l'activité, après quoi il faut annoncer des mesures encore plus restrictives, et ainsi de suite.

En Grèce, le recul de l'activité atteint au moins 10 % depuis le début des restrictions budgétaires. Ce n'est pas en gravant une telle politique dans le marbre des traités que nous éviterons ou surmonterons la récession en Europe.

La commission des affaires européennes a récemment examiné la situation de l'Italie, sur le fondement du rapport de notre collègue Jean-François Humbert, ici présent et que je salue.

Lorsque l'on considère la situation budgétaire de ce pays, on a le sentiment qu'elle n'est pas si mauvaise. Abstraction faite de la charge de la dette, le budget est en équilibre ; il devrait même, l'année prochaine, être en excédent.

Pourquoi donc les marchés imposent-ils à l'Italie des taux d'intérêt aussi élevés, supérieurs à 7 % ? Parce que l'économie italienne, en stagnation depuis plusieurs années, n'a aucune perspective de croissance. Or, sans croissance, comment éponger une dette qui représente 120 % du PIB ?

C'est pourquoi le nouveau gouvernement de Mario Monti a eu la sagesse d'accompagner son plan de rigueur de 20 milliards d'euros d'un plan destiné à relancer la croissance, qui représente 10 milliards d'euros. C'est d'une telle politique dont nous avons besoin pour l'Europe. Si une gestion rigoureuse des finances publiques nationales est nécessaire – personne ne peut prétendre le contraire : nous ne pouvons y échapper –, il faut également, dans nos pays, savoir entreprendre des réformes qui lèvent les obstacles pesant sur la croissance.

Au même moment, il faut soutenir, à l'échelle de l'Union européenne, les grands projets structurants nécessaires dans les domaines des transports, de l'énergie et des communications.

Dans son projet de cadre financier pluriannuel, la Commission européenne a proposé d'affecter 50 milliards d'euros à de tels grands projets, avec la perspective d'un effet de levier important par l'association du secteur privé. C'est un exemple de ce qu'il faut faire. Les 80 milliards d'euros prévus pour la recherche et l'innovation en sont un autre exemple. Il en est de même des projets ITER et GMES, qui peuvent redonner un élan à la technologie européenne.

Inscrire dans le budget européen les moyens nécessaires aux politiques d'avenir aidera à recréer des anticipations de croissance en Europe. Nous n'avons pas d'autre moyen. Vouloir imposer au budget européen les mêmes restrictions qu'aux budgets nationaux, c'est se tromper de combat.

Mais une telle politique suppose que le budget européen soit, au moins à hauteur des sommes nécessaires au financement des dépenses d'avenir, alimenté par de véritables ressources propres, au lieu d'un prélèvement sur des budgets nationaux qui n'ont plus de marge. Notre collègue Pierre-Bernard Reymond l'a bien montré devant notre commission : tant que les relations entre les budgets nationaux et le budget européen seront un jeu à somme nulle, nous ne pourrons pas avancer. Le budget européen a besoin d'un financement qui lui soit propre !

Un autre moyen existe de dégager, à l'échelle européenne, des ressources pour financer les dépenses d'avenir : les fameux project bonds, obligations émises par la Banque européenne

d'investissement pour aider au financement des dépenses d'infrastructures et à la réorientation de l'activité dans une perspective de développement durable. Il est impératif de développer le recours à ces obligations et, pour cela, d'augmenter la capacité de financement de la BEI.

De grands projets tournés vers l'avenir sont nécessaires pour redonner un sens à la construction européenne. Car les citoyens s'en éloigneront si elle finit, au contraire, par s'identifier à une interminable purge ! Ils s'en éloigneront également s'ils ont le sentiment qu'un déficit démocratique se réinstalle en Europe. Or le centre de décision est en train de se déplacer vers les sommets de la zone euro : c'est là, en réalité, que se prennent les décisions, sans que ni les parlements nationaux ni le Parlement européen ne soient associés.

Certes, des débats ont lieu à l'échelle nationale, comme celui de cet après-midi, et c'est une très bonne chose. Mais nous avons également besoin que les parlements nationaux puissent débattre ensemble, à l'échelle de la zone euro et en liaison avec le Parlement européen, pour faire entendre les préoccupations des citoyens.

Les sommets de la zone euro ont besoin d'une sorte de pendant parlementaire, sans lequel persistera un vide démocratique préjudiciable à la légitimité de la construction européenne. C'est une proposition que j'ai faite, en tant que président de la commission des affaires européennes, à M. le président du Sénat.

Nos concitoyens ont besoin de perspectives d'avenir pour continuer à consommer et à investir. Ils ont aussi besoin de justice dans les efforts qui leur sont demandés, alors que les politiques d'austérité touchent d'abord les plus modestes et creusent les inégalités. Ils ont enfin besoin de démocratie : la construction européenne ne doit pas être un moyen de les tenir à l'écart.

Je le répète avec force : la rigueur n'est pas une politique, mais seulement un moyen. Nous devons cesser de confondre le moyen et la fin. Nous devons redonner du sens à la construction européenne. Dans cette période de crise, nous en avons plus que jamais besoin !

Débat...

Débat préalable au Conseil européen du 9 décembre 2011

Intervention de Daniel RAOUL, Président de la Commission de l'économie, sénateur du Maine-et-Loire

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'avant-veille du Conseil européen du 9 décembre, je veux insister sur le contexte particulièrement difficile que traversent l'Europe ainsi que la France et sur les mesures économiques qui devront être mises en œuvre dans les mois et les années qui viennent. Je souhaite également vous faire part de l'inquiétude que m'inspire le déroulement du sommet de Durban et dénoncer la faiblesse collective dont, nous Européens, faisons preuve, alors qu'on peut craindre d'assister à un « Copenhague bis » et que le protocole de Kyoto arrive à son crépuscule.



Contrairement à l'idée reçue, il est possible, et même souhaitable, d'articuler les solutions visant à juguler les crises économique et financière et celles répondant au défi posé à l'humanité par le réchauffement climatique. Nous considérons que la conjonction des principes d'intérêt général et de réalité, qui guident notre action, doit permettre l'émergence d'une véritable politique énergétique européenne en lieu et place de ce succédané de régulation de marché qui en tient lieu.

Le 1er décembre, le Parlement européen a voté un budget qui, parce qu'il ne répond pas aux attentes quant au rôle que doit jouer l'Europe face à la crise, pose problème. Celle-ci doit mobiliser la Commission dans un rôle qui dépasse celui de la simple animation.

Ce budget est le reflet de notre absence d'ambition et de vision collective.

Il traduit également cette incapacité des États moteurs, à savoir l'Allemagne, la France et l'Italie, à prendre la mesure de ce qui menace l'euro et à aborder les questions essentielles, à savoir les eurobonds, l'élargissement du FESF et les missions qui devraient être dévolues à la Banque centrale européenne.

Même pointée comme une priorité par ce budget, la croissance européenne sera insuffisamment soutenue. En effet, elle sera en partie sapée par la multiplication des plans d'austérité nationaux.

Le climat économique se détériore. L'indicateur « du sentiment économique » a de nouveau baissé d'un point au sein de l'Union européenne – 92,8 au lieu de 93,7. Il s'est particulièrement dégradé aux Pays-Bas et en France – une baisse de 3,7 points –, ce qui annonce une nouvelle détérioration des fondamentaux économiques.

Les prévisions de croissance de la Commission ont d'ores et déjà été revues à la baisse et atteignent un niveau critique : en 2012, la croissance ne sera que de 0,6 % au sein de l'Union européenne – 0,5 % dans la zone euro – et de 1,5 % en 2013, contre 1,3 % au sein de la zone euro. Certaines économies, comme celles de la Grèce et du Portugal, subiront donc à nouveau une contraction assez marquée de leur produit intérieur brut.

Le chômage continue de croître et dépasse désormais les 10 % pour l'ensemble de l'Union européenne. Même l'Allemagne, qui réalise les trois quarts de son excédent commercial avec ses partenaires européens, devrait subir les conséquences de la crise européenne.

Il s'agit non pas d'une critique germanophobe, comme se plaindraient à le dire d'éminents membres de l'exécutif, mais d'une invitation à l'instauration d'un véritable gouvernement économique à l'échelle de l'Union européenne.

S'agissant des mesures visant à juguler la crise financière, la décision du dernier Conseil européen de renforcer les fonds propres des banques de 9 % va dans le bon sens. Il faut restaurer la confiance. Cependant, il faut aller plus loin. Ainsi, la recapitalisation à venir doit s'accompagner d'une implication accrue des acteurs publics dans le secteur bancaire.

Afin de juguler les offensives spéculatives, le Fonds européen de stabilité financière, placé depuis hier sous surveillance par Standard & Poor's, doit être beaucoup plus fortement doté et une taxe sur les transactions financières encouragée. Il en est question depuis un certain temps.

Dans l'idéal, ce fonds doit travailler avec la Banque centrale européenne et être en mesure de se refinancer auprès d'elle. Le rôle de la BCE doit également évoluer, et la dette européenne doit être partiellement mutualisée par la mise en place d'eurobonds.

J'ai conscience que ces solutions sont connues et aujourd'hui en débat ; néanmoins, ce qui nous frappe, c'est qu'elles tardent à se concrétiser. L'impression prévaut que nous avons toujours un mètre de retard par rapport aux marchés et à la spéculation.

Parallèlement à cette crise systémique financière qui nous affecte à court terme et à l'atonie de nos économies à moyen terme, il ne faut pas perdre de vue le défi du changement climatique. En effet, il est heureux que le Conseil européen ait mis à l'ordre du jour un point concernant la question énergétique. Plus que jamais après la catastrophe de Fukushima, il s'agit d'un défi qui, dépassant les questions économiques, affecte nos sociétés et s'impose à l'humanité. C'est dans ce cadre que s'est inscrite la politique d'efficacité énergétique découlant du Conseil européen de mars 2007. Celle-ci a été transposée en droit français en novembre dernier. Pour rappel, elle imposait trois objectifs d'ici à 2020, les fameux « trois fois vingt ».

Nous savons que, à l'heure actuelle, ces objectifs sont inatteignables. Ainsi, l'étude d'impact accompagnant la directive de 2009 montre que, en dépit des mesures prises, la réduction de la consommation d'énergie sera seulement de 9 % en 2020.

Ces mesures restent néanmoins le levier le plus efficace de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Selon l'Agence internationale de l'énergie, ces économies représentent 50 % de l'effort à consentir en la matière.

Ces mesures contribuent par ailleurs à la réduction de la facture énergétique des ménages, des entreprises et des États, tout en diminuant notre dépendance à l'égard des sources d'approvisionnement en énergie fossiles.

En revanche, force est de constater que les perspectives de développement technologique ne représentent pas un levier d'action suffisant pour améliorer la dynamique de réduction des gaz à effet de serre, qu'il s'agisse des énergies renouvelables ou du captage et de la séquestration du dioxyde de carbone.

Autre difficulté, les gaz à effet de serre méconnaissent les frontières alors que nos politiques énergétiques sont éminemment nationales.

L'autre défi que doivent relever les politiques énergétiques est la dépendance de nos économies vis-à-vis du pétrole. Les prix sont tendanciellement à la hausse et sujets à une volatilité qui entrave toute planification de long terme.

Il est donc évident que l'Union européenne est l'échelon le plus légitime et le plus pertinent pour agir dans le domaine du changement climatique. Cela ne peut se faire qu'en instaurant une véritable politique énergétique européenne. Or celle-ci est encore à l'état de gestation et se réduit à une dérégulation des secteurs nationaux de l'énergie et uniquement à la constitution d'un marché. Cette politique repose principalement sur le recours à la concurrence afin d'éviter la constitution de monopoles et sur le motif assez fallacieux de la baisse des prix. Elle conduit en réalité à l'émergence artificielle de marchés qu'accaparent des spéculateurs.

Comme en témoignent les exemples britannique ou américain, la concurrence ne fait pas baisser les prix ; au contraire, ceux-ci deviennent plus volatils.

Aujourd'hui, le défi climatique menace notre civilisation et les crises économiques bouleversent nos sociétés.

Les conditions sont donc réunies pour qu'émerge une politique énergétique européenne qui se projeterait hors du cadre national.

Il est tout de même étonnant que l'Europe, qui puise ses origines dans les traités ayant établi la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Euratom, n'ait pas continué sur sa lancée et ne conduise pas une véritable politique énergétique. Il serait donc souhaitable, en particulier, de réformer l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie afin de promouvoir le développement d'infrastructures énergétiques à l'échelle européenne.

Dans la tradition historique de la construction de l'Union européenne, j'appelle de mes vœux la construction d'une véritable politique énergétique pour relever ce défi que représente le changement climatique. Nous savons tous que c'est là le principal problème auquel sera confrontée notre planète.

Débat...

Débat préalable au Conseil européen du 9 décembre 2011

Intervention de Nicole BRICQ, Rapporteuse générale de la Commission des finances, sénatrice de Seine-et-Marne

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 11 octobre dernier, nous étions à la veille d'un accord qui s'annonçait comme historique. Cet accord, conjugué aux décisions prises lors du sommet du G20 à Cannes, était censé donner un effet de levier au FESF et permettre à la zone euro de sortir de la crise.



Las, les solutions retenues le 26 octobre n'ont séduit personne. Les désaccords entre États étaient tels que l'on n'a pas su aller plus loin que de transposer au financement des États de la zone euro des techniques financières très sophistiquées, celles-là même qui ont conduit au déclenchement de la crise des subprimes. C'est un très mauvais exemple de lisibilité politique.

Aujourd'hui, les besoins de financement des États sont toujours les mêmes, mais l'effet de levier que l'on escomptait n'a pas été à la hauteur des attentes. On estime désormais à un levier de deux l'effet des mesures prises le 26 octobre. Mais l'actualité va vite. En effet, le président Van Rompuy vient de rendre public un document dans lequel il évoque la possibilité de l'entrée en vigueur anticipée à 2012 du mécanisme européen de stabilité, au lieu de 2013, comme cela était initialement prévu. Mais, dans son hypothèse, ce dernier ne prendrait plus le relais du FESF, mais fonctionnerait parallèlement à celui-ci.

Monsieur le ministre, la représentation nationale est en droit de s'interroger sur ce qui est vraiment sur la table à la veille du sommet.

J'en viens à l'annonce qui a été faite de la négociation, dans des délais très brefs, d'un nouveau traité.

Or rien n'est moins sûr. De quoi parle-t-on ? D'un traité ? D'un avenant à un protocole ? Selon les solutions retenues, faudra-t-il ou non organiser une conférence intergouvernementale ? Une convention ? Si l'on répond par l'affirmative à toutes ces questions, se pose alors le problème des délais. Ceux-ci sont-ils tenables ?

En la matière, nous sommes instruits par l'expérience. Je rappelle qu'il aura fallu un an pour arrêter le « paquet gouvernance ». Les modifications purement techniques apportées en mars au FESF sont entrées en vigueur seulement en novembre. Tout cela ne nous rassure pas.

L'idée que l'on puisse céder au Royaume-Uni sur la question de l'unanimité en matière de régulation financière, ainsi que le demande le Premier ministre britannique David Cameron, en échange de son soutien au processus, n'est pas rassurante.

S'agissant de la France, négocier un traité en pleine campagne électorale ne sera pas très facile, sauf à imaginer que cette négociation s'inscrit dans la stratégie de campagne du Président de la République. C'est peut-être du mauvais esprit, mais on peut s'interroger.

À supposer que ce traité voie le jour en dépit de tous ces aléas, il faudra bien le ratifier et donc faire entrer dans le jeu les peuples, qui ne peuvent plus être tenus à l'écart de ces questions. Des référendums seront peut-être organisés. Il faut donc imaginer la situation qui serait celle du continent européen : des États en proie à des difficultés de financement, qui seront dans une situation économique probablement récessives, si l'on en croit les prévisions, et confrontées à des divisions politiques marquées.

Compte tenu de l'ensemble de ces aléas, on en vient finalement à se demander si le scénario qui nous est proposé n'a pas été écrit pour ne jamais se réaliser, mais seulement, encore une fois, pour gagner du temps et légitimer ainsi une intervention de la Banque centrale européenne.

Cette interrogation n'est pas futile. Certes, c'est habile, mais, quel que soit le cas de figure, reconnaissez, monsieur le ministre, que tout cela n'est pas gage de crédibilité. Or c'est bien ce doute sur la capacité des chefs d'État à décider qui a été le facteur déclenchant de la mise sous surveillance négative par une agence de notation de la quasi-totalité des pays de l'Union européenne.

La seconde raison qui a justifié cette mise sous surveillance, ainsi que le révèle l'analyse de cette agence, est la crainte que l'Europe, acteur majeur dans la sphère mondiale, n'entre en récession ou ne connaisse une croissance en berne.

Précisément, il faut rappeler les propos qu'a tenus le gouverneur Mario Draghi le 1er décembre lorsqu'il a envisagé un rôle plus actif pour la BCE si les États convenaient d'un « pacte budgétaire ».

Tel est le sujet que je souhaite aborder à présent.

Avec ce pacte budgétaire, on s'interroge : ne passe-t-on pas à côté du remède au mal dont souffre la zone euro ? Pourtant, ce mal est connu. D'une part, les dirigeants européens ne savent pas prendre les décisions structurantes : ils se contentent d'expédients. D'autre part, les perspectives de croissance des États de la zone euro restent très sombres. De fait, cette incapacité à décider et ce risque de récession sont les symptômes du manque d'ambition politique dont souffre l'Europe.

Or les réponses qui nous sont proposées pour résoudre ce problème se focalisent uniquement sur la discipline budgétaire. On peut certes concevoir, surtout lorsqu'il s'agit d'engager une négociation, que des gages soient nécessaires pour permettre à la BCE d'agir. Toutefois, se contenter de fournir de semblables garanties sans tracer des perspectives d'amélioration de la gouvernance et de fonctionnement de la zone euro ne sera évidemment pas de nature à rassurer les investisseurs qui, eux, attendent des avancées en matière d'intégration économique et financière.

Oui, mais cela a des conséquences, mon cher collègue. Tant que l'émission d'eurobonds et surtout la mise en œuvre d'une politique budgétaire plus intégrée – l'un et l'autre vont de pair – ne seront pas au moins considérées comme des objectifs politiques de moyen terme, l'horizon sera obscur, non seulement pour les peuples, mais aussi pour les investisseurs et les marchés.

L'horizon ne s'éclaircira pas non plus tant que persistera l'ambiguïté des choix institutionnels.

Le Président de la République prononce souvent le terme « intergouvernemental », tandis que la Chancelière allemande, Mme Merkel, évoque pour sa part l'intégration communautaire. Les mots sont toujours révélateurs de la pensée !

Pour conclure, j'en viens à la traduction nationale de l'accord franco-allemand. Comme les deux propositions de règlement de la Commission du 30 novembre dernier, ce texte va conduire le Gouvernement à de sérieuses remises en cause.

Dans le nouveau cadre européen, l'hypothèse de croissance retenue pour élaborer les lois de finances dont nous discutons ces jours-ci aurait dû être fixée par un organisme indépendant. Cette disposition figure dans l'un des projets de règlement, et le Sénat propose d'ailleurs sa mise en œuvre depuis longtemps. Dans l'opposition comme dans la majorité, j'ai toujours été favorable à une telle mesure, que d'autres pays de la zone euro appliquent d'ores et déjà, mais que le Gouvernement a toujours repoussée.

De surcroît, la règle d'or est à nouveau d'actualité. Au reste, ce matin, alors que la commission des finances examinait le projet de loi de finances rectificative, j'ai indiqué que la règle constitutionnelle adoptée en juillet par les deux assemblées ne serait pas conforme aux nouvelles exigences si celles-ci étaient retenues. Il me semble d'ailleurs que le ministre de l'économie a tenu des propos dans le même esprit. Si nous conservons des hypothèses économiques délibérément optimistes, cette règle risque fort d'être contournée. Il faut donc que le Gouvernement en propose une nouvelle rédaction.

Je rappelle à ce titre que tous les travaux préparatoires à la révision constitutionnelle ont mis au jour deux inconvénients majeurs de la règle d'or allemande.

Premièrement, cette règle est politiquement incompréhensible : je vous souhaite bien du plaisir, mes chers collègues, si vous tentez d'expliquer à vos électeurs ce qu'est le solde structurel ! Ils auront bien du mal à vous comprendre. Au reste, lors de ses travaux préparatoires, la commission Camdessus avait écarté la notion même de solde structurel.

Deuxièmement, cette règle est inapplicable. En effet, aucun économiste ne s'accorde sur le commencement ou sur le terme des cycles économiques.

Le Gouvernement s'apprête à élaborer un nouveau dispositif mais il semble à court d'idées, puisqu'il ne cesse de demander leur avis aux socialistes !

Or nous nous opposons au principe même d'une règle constitutionnelle. La meilleure méthode consiste à établir une trajectoire crédible et à s'y tenir, soit l'exact contraire de la politique menée par le Gouvernement !

Monsieur le ministre, en maniant cette règle d'or, la majorité que vous représentez joue avec le feu ! Vous vous êtes engagés seuls dans une impasse dont vous aurez bien du mal à sortir.

Débat...

Débat préalable au Conseil européen du 9 décembre 2011

Intervention de Michel DELEBARRE, sénateur du Nord

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Conseil européen qui se tiendra après-demain à Bruxelles examinera avant tout la situation économique générale en Europe et l'évolution de la



réflexion sur le renforcement de la convergence économique au sein de la zone euro. « Vaste programme » pourrait-on affirmer au regard de la situation de gravité extrême dans laquelle se trouvent l'Union européenne et tous ses États membres, qu'ils fassent ou non partie de l'union monétaire.

L'Europe connaît aujourd'hui l'une des crises les plus graves de son histoire, crise que les dirigeants européens semblent avoir la plus grande peine à juguler, au risque d'aboutir à l'anéantissement de tous les efforts menés en faveur de la construction européenne depuis plus de soixante ans.

L'accord du 26 octobre dernier, présenté pourtant comme « historique » et celui de « la dernière chance » par le Président de la République, était non seulement insuffisant mais il n'est pas encore totalement mis en œuvre.

Pendant combien de temps – je rejoins sur ce point plusieurs orateurs qui m'ont précédé – va-t-on devoir assister à la reproduction du même scénario : une dramatisation, une rencontre franco-allemande et des déclarations du style « la crise est derrière nous » ou « la crise est finie » ? À trois reprises déjà, nous avons vécu ce déroulement : en mai 2010, après la défaillance grecque ; en juillet 2011, lors de la création du Fonds européen de

stabilité financière ; et en octobre 2011, lors de l'annonce d'une dotation supplémentaire de ce fonds.

Une nouvelle fois, un plan tout ficelé est présenté comme le seul choix possible et le plan de la dernière chance. Pour accentuer la dramatisation, une agence de notation laisse entendre une probable baisse de la note de la France et de l'Allemagne et d'une quinzaine de pays de l'Union européenne. La tension est ainsi garantie à la veille du Conseil européen.

Pour affronter pareille situation, il eût fallu faire montre de volontarisme politique. En réalité, il n'en a rien été. Le « directoire » franco-allemand, à la manœuvre depuis le début de la crise, n'est pas encore certain d'être en mesure d'imposer ses vues aux autres États membres, en partie du fait d'une absence de concertation la plus totale.

Pis, le duo formé par Angela Merkel et Nicolas Sarkozy permet ainsi au Président de la République de donner l'impression de faire entériner à l'échelon européen des dispositions qu'il a renoncé à présenter devant les deux chambres de notre Parlement. Je pense, bien sûr, à la désormais fameuse « règle d'or » que le Gouvernement souhaitait faire graver dans le marbre de notre Constitution, mais qui révèle bien davantage une incapacité à faire face à la crise qu'une vertu budgétaire qui aurait été bien tardivement acquise.

Que l'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai jamais dit : l'histoire de la construction européenne est liée effectivement à l'efficacité du moteur franco-allemand. Pour autant, je considère comme maladroit et inopérant le fait de présenter la relation européenne comme une sorte de « directoire à deux », qui cantonnerait les autres pays à un second rôle et marginaliserait les institutions européennes.

Il est regrettable en effet que les États membres n'aient pas été en mesure de lever les obstacles permettant à l'Europe de retrouver des marges de manœuvre.

Il est regrettable que la Banque centrale européenne n'assouplisse pas ses interventions, même dans ses statuts actuels. Il est regrettable que le Fonds européen de stabilité financière n'intervienne pas effectivement en soutien des pays les plus vulnérables, et le mécanisme européen de stabilité est appelé à l'accompagner. Il est regrettable que la Banque européenne d'investissement n'engage pas une véritable politique de grands travaux. Il est regrettable enfin que le budget européen ne bénéficie pas de ressources nouvelles par la mise en place d'une taxe sur les transactions financières et en lançant des euro-obligations que Jacques Delors appelait déjà de ses vœux dès 1983.

Même si l'idée d'instaurer une taxe sur les transactions financières paraît – enfin ! – avoir fait un bout de chemin, reconnaissons que les propositions de la Commission en la matière demeurent encore bien timides.

Comment penser qu'une révision des traités – une procédure inévitablement lourde et complexe à Vingt-sept – puisse répondre à des exigences dont tous s'accordent à proclamer la nécessité et l'urgence ? Je vous renvoie au scénario évoqué par Mme la rapporteure générale Nicole Bricq quant à la difficulté de faire ratifier un nouveau traité.

Comment défendre le principe d'une austérité sans croissance pour l'ensemble des États membres, alors que le chômage ne cesse d'augmenter, notamment dans notre pays, le taux de chômage ayant atteint, au troisième trimestre, selon l'INSEE, 9,3 % de la population active ?

Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette vision pour l'Europe. Pour notre part, nous estimons qu'un autre projet politique est possible, au bénéfice de tous les Européens.

L'Europe ne saurait se résumer à une union monétaire, ni même à une plus grande coordination budgétaire : elle doit être un projet commun, une solidarité, une aventure humaine destinée à nous rendre plus forts dans un cadre démocratique que l'on doit vouloir exemplaire.

Or je ne suis pas certain que, dans le contexte que nous connaissons et eu égard à la manière dont se comportent les dirigeants – et pas seulement les responsables français ! –, l'Europe soit en mesure de faire rêver. Je dirai même qu'il s'agit plutôt du contraire. Ce n'est même pas un rêve que j'appelle de mes vœux ; j'aimerais simplement avoir une ou quelques raisons d'espérer.

Il y a quelques années, tous appelaient de leurs vœux l'édification d'une Europe sociale, qui aurait pour objectifs l'emploi, la formation, l'égalité hommes-femmes ou encore la lutte contre les exclusions. Aujourd'hui, plus personne n'ose afficher de telles ambitions pour notre projet commun européen.

Concernant le réchauffement climatique, je crains, monsieur le ministre, que les enjeux de la conférence de Durban ne soient bien en deçà de ceux de la conférence de Copenhague : l'Europe n'est pas à la hauteur de ses responsabilités. Et, dans ce contexte, on voudrait que nos concitoyens adhèrent à l'Europe !

En revanche, lancer une initiative de croissance sur le plan européen au sein d'un pacte de responsabilité, de gouvernance et de cohérence, comme le propose François Hollande, donnerait un nouvel élan à notre continent.

Je ne voudrais pas conclure mon propos sans évoquer la crise politique latente qui se cache derrière la crise financière et économique.

Tous les pays européens ont un intérêt à la sauvegarde de l'euro et de l'Union européenne. Nos économies sont aujourd'hui si étroitement imbriquées qu'il serait catastrophique de penser que le retour à un protectionnisme puisse être la solution à nos problèmes. Rien ne serait pire que de se recroqueviller derrière les limites engoncées des frontières nationales. Chacun reconnaît que des efforts importants seront nécessaires pour surmonter la crise actuelle, mais ceux-ci ne devront pas être réalisés au prix d'un renoncement aux idéaux démocratiques qui fondent l'essence même du projet européen.

Si des mécanismes de contrôle supranationaux doivent être instaurés, ils devront obéir à la logique suivante : on ne saurait imaginer qu'un gouvernement des juges remplace la souveraineté

des peuples et des élus qui les représentent. À cet égard, un renforcement du rôle du Parlement européen, associé aux parlements des États membres, est nécessaire. En tout état de cause, le sursaut de l'Europe passe sans aucun doute par un approfondissement de la légitimité démocratique des institutions européennes.

Pour ce faire, tous les pays devront dépasser leurs propres tabous pour parvenir à ce résultat. Ce chemin sera sans doute difficile, car il suppose un certain nombre de renoncements, mais il est le seul capable de sauvegarder les acquis de la construction européenne et de surmonter la crise actuelle pour aboutir à une Union fondée, certes, sur la bonne gestion, mais aussi sur la croissance, la solidarité et la démocratie.

Débat...

Débat préalable au Conseil européen du 9 décembre 2011

Intervention de Jean-Yves LECONTE, sénateur représentant les Français établis hors de France

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Cela fait six mois que, à la veille de chaque sommet européen, les médias nous servent un nouvel opus de « l'Élysée, sauveur de l'Europe ». À chaque fois, l'enjeu est dramatisé, car l'exercice précédent montre vite ses limites. Aujourd'hui, une modification des traités européens est présentée comme l'unique solution de sortie de crise. Ce n'est pas sérieux, et ce pour deux raisons.



Premièrement, une modification des traités ne saurait se faire dans l'urgence. En réalité, il semble que seul compte l'effet d'annonce.

Deuxièmement, si nous sommes nombreux depuis vingt ans à souligner l'asymétrie actuelle des traités qui fondent l'union monétaire et l'absence de gouvernance politique, rien dans ce qui semble envisagé ne répond aux problèmes rencontrés.

Mutualiser nos politiques budgétaires et fiscales est aujourd'hui essentiel, mais mutualiser ces politiques en les soustrayant au contrôle des peuples n'est pas acceptable.

Continuer à accepter une Banque centrale européenne qui n'est pas en mesure aujourd'hui d'assurer seule la supervision bancaire et financière en Europe et toutes ses conséquences n'est pas convenable.

Nous avons constaté, ces derniers mois, que le fonctionnement intergouvernemental de l'Union n'est ni démocratique ni efficace. J'oserais même dire que l'inefficacité des Conseils européens disqualifie totalement cette institution.

La solution réside probablement dans un changement radical, j'allais dire dans un fédéralisme radical, où les politiques mutualisées conservent toutes leurs marges de manœuvre sous le contrôle exclusif des peuples – pas d'un tribunal –, via le Parlement européen d'abord, la Commission européenne ensuite, dans le cadre d'une coopération renforcée innovante entre les pays qui sont prêts à cette mutualisation.

Mettons-nous bien en tête que, en oubliant la démocratie, sa valeur première, l'Union européenne risque de devenir une nouvelle Union soviétique. Ce serait un péché mortel pour elle !

Enfin, permettez-moi d'évoquer trois points précis sur des enjeux actuels.

Les premières élections liées au printemps arabe arrivent aujourd'hui. Quelle politique l'Europe va-t-elle développer à l'égard de ces pays pour faire de la Méditerranée, non plus une frontière, mais une région de démocratie ?

La Serbie est aux portes de l'Union. La position allemande à l'égard de la candidature serbe n'est pas encore très claire. Il faudrait vraiment éviter que cette région de l'Europe ne sombre, ou ne risque de sombrer, à nouveau, par un refus de cette candidature, dans les crises, les drames, qu'elle a vécus voilà vingt ans.

Enfin, l'Ukraine et l'Union européenne ont négocié ensemble un traité d'association qui n'est pas encore tout à fait terminé. Signera-t-on ce traité ou le mettra-t-on entre parenthèses, compte tenu de la situation démocratique en Ukraine actuellement ? Selon moi, mieux vaut signer et poser après la question de la ratification en fonction des évolutions démocratiques du pays, car, effectivement, la situation y est inquiétante, je dirai même dramatique. Toutefois, la meilleure manière de dépasser cette situation serait d'en parler au moment de la ratification de ce traité d'association.

Débat...

Débat préalable au Conseil européen du 9 décembre 2011

Intervention de Yannick VAUGRENARD, sénateur de la Loire-Atlantique

(séance du mercredi 7 décembre 2011)

Monsieur le ministre, je souhaite réagir à votre première intervention. Vous avez dit qu'il était nécessaire, dans la période que nous traversons, de tenir un langage de vérité. Qui prétendrait le contraire ?



Pourtant, nous avons parfois le sentiment que cette vérité est à géométrie variable. Voilà quelques semaines, le Président de la République était favorable aux euro-obligations ; aujourd'hui, il ne l'est plus ! Il plaidait en faveur d'une intervention forte de la Banque centrale européenne ; il n'en parle plus aujourd'hui !

Ces changements de pied successifs posent manifestement des problèmes. Ils ne sont pas faits pour instaurer la confiance ni dans notre pays ni à l'extérieur de nos frontières.

Par ailleurs, vous avez évoqué la nécessité d'écrire une nouvelle aventure européenne. Qui pourrait être hostile à ce principe ? Sauf que cette aventure ne pourra pas concerner uniquement la France et l'Allemagne ! Elle devra se faire dans le respect attentif, presque pointilleux, des peuples et des États-nations qui composent l'Union européenne. Sinon, cela ne fonctionnera pas.

Par ailleurs, je ne vous ai pas entendu prononcer les mots d'« Europe sociale », sujet évoqué tout à l'heure par Michel Delebarre. Pour ma part, je veux renforcer, si c'est possible, la portée de ses propos.

En effet, ceux qui souffrent de la crise, ce sont les plus démunis, les exclus de notre société.

Si, dans la période douloureuse que nous traversons, aucun plan d'urgence en faveur de ces hommes et de ces femmes ne venait à être discuté au cours de ce Conseil européen, je considérerais que nous n'aurions pas fait correctement notre travail de politique, de démocrate et de républicain.

Je vous poserai enfin trois questions, monsieur le ministre.

Quels soutiens seront accordés à l'activité économique lors du prochain Conseil européen ? Quelles initiatives européennes seront envisagées pour un indispensable accompagnement social ?

Enfin, vous avez évoqué tout à l'heure, en réponse à une précédente intervention, les agences de notation, dont le fonctionnement est fort critiquable. Qu'en est-il de la perspective d'une agence de notation publique européenne ? Il ne suffit pas d'en parler, encore faut-il avoir l'ambition de la porter sur les fonts baptismaux.

Le pire serait bien sûr la récession ou le repli sur soi. Pour l'éviter, les efforts indispensables doivent être partagés ; ils ne peuvent pas peser toujours sur les mêmes, ceux qui ne sont pas responsables de la crise.

Questions d'actualité...

Chômage

Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne
(séance du jeudi 1^{ER} décembre 2011)

Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, en l'absence de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, ma question s'adresse à Mme la ministre du budget. Madame la ministre, en un mois, l'effectif des demandeurs d'emploi de catégorie A a augmenté de 34 400 personnes, pour atteindre désormais le chiffre record de 2,8 millions de chômeurs, ce qui représente une augmentation de 5 % par an. Pire, depuis 2007, le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi est passé de 3,2 millions à 4,2 millions.



Le vrai bilan du Gouvernement, madame la ministre, est là : un million de chômeurs de plus ! Cela fait de Nicolas Sarkozy le président du chômage. C'est la vérité !

Et ne me dites pas que c'est la faute à la crise, ce serait trop facile. La crise n'explique pas tout. Elle pèse, c'est une évidence, mais elle ne saurait vous exonérer de votre responsabilité.

C'est particulièrement vrai dans l'industrie où, en l'absence d'une véritable politique, nous perdons depuis dix ans plus de 80 000 emplois par an et beaucoup plus, malheureusement, cette année, si j'en crois la vague de plans sociaux annoncés ces derniers jours.

Le président Sarkozy avait promis un taux de chômage en dessous de 9 % à la fin de son quinquennat. Il sera, selon l'OCDE, de 10,4 %.

C'est un échec politique, et un véritable drame pour ces millions de Français plongés dans les difficultés.

Face à cela, qu'a fait le Gouvernement pour l'emploi pendant tout ce temps ? Vous avez démantelé les dispositifs de chômage partiel ; vous avez supprimé 15 000 contrats aidés ; vous avez défiscalisé les heures supplémentaires, et vous réduisez maintenant de 12 % le budget de l'emploi.

Voilà ce que vous avez fait !

Il serait souhaitable que vous vous décidiez enfin à agir pour l'emploi.

Les solutions existent.

Pour faire baisser le chômage, la France a besoin d'une politique industrielle ambitieuse, d'un soutien aux PME qui innovent, d'une politique de formation efficace et d'une croissance retrouvée.

Depuis 2007, vous avez échoué sur chacun de ces points.

Ma question est donc simple, madame la ministre, si du moins vous restez pour me répondre : au lieu de promettre et d'annoncer, comptez-vous enfin assumer et agir ?

Réponse de Mme Nora Berra, secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé.

Monsieur Bérit-Débat, je vous demande de bien vouloir excuser Xavier Bertrand, qui m'a priée de vous répondre.

Je vous le dis tranquillement mais fermement, votre présentation est si caricaturale qu'elle perd toute crédibilité. La vindicte ou la polémique sont bien inutiles ici, et je ne veux pas me livrer à ce jeu sur le dos de nos concitoyens, que nous essayons de protéger de toutes nos forces.

Je souhaite rappeler un certain nombre de faits incontestables et de données objectives et vérifiables, car elles sont publiques.

La crise que nous traversons est historique dans son ampleur et internationale dans son étendue.

Tous les pays occidentaux, tous, sont confrontés aujourd'hui au même problème. Lorsqu'on compare la situation de la France avec celle d'autres pays, on s'aperçoit que la politique de ce gouvernement a obtenu des résultats.

Depuis le début de la crise, le chômage a augmenté dans notre pays de 29 %, oui, mais, dans le même temps, il s'accroissait de 70 % au États-Unis, de 102 % en Espagne et de 40 % dans les pays de l'OCDE.

Monsieur le sénateur, ces chiffres vous montrent à quel point la politique de ce gouvernement a permis à la France de mieux résister que d'autres pays.

Voilà pour le présent. Mais parlons, si vous le voulez bien, de l'avenir.

Pour ce qui concerne l'emploi, quelles perspectives proposez-vous à la France, et notamment aux jeunes ?

Ce gouvernement, plus particulièrement Xavier Bertrand et Nadine Morano, s'efforce de développer les formations en alternance et l'apprentissage, parce que l'apprentissage, c'est l'autonomie et l'indépendance.

C'est se prendre en main, soit exactement le contraire de la solution que vous proposez, ces 300 000 emplois-jeunes subventionnés par l'État !

On se demande bien d'ailleurs comment vous pourriez les financer.

Au fond, avec les emplois-jeunes, vous voulez maintenir cette partie de la population dans la dépendance.

Les jeunes n'échapperont à la dépendance à l'égard de leurs parents que pour tomber dans une autre dépendance, cette fois-ci à l'égard de l'État. Au fond, sur l'emploi comme sur le reste, nous essayons de tenir un discours de vérité pour préparer la France à ce nouveau monde qui s'impose à nous.

Questions d'actualité...

Sécurité

Jean-Louis CARRERE, sénateur des Landes
(séance du jeudi 1^{ER} décembre 2011)

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, c'est un plaisir pour moi de vous poser cette question, mais, au moment où j'entends parler de « cafouillage », je m'interroge. N'y a-t-il pas quelque « cafouillage » de la part du Gouvernement à offrir au Parlement, alors qu'une séance de questions d'actualité se prévoit fort longtemps à l'avance, le spectacle d'un banc des ministres très clairsemé, d'où les uns et les autres s'éclipsent progressivement pour ne pas honorer de leur présence ce moment essentiel dans la vie parlementaire ?



Je le regrette infiniment.

Je m'apprête néanmoins, monsieur le ministre, à vous poser ma question.

J'évoquerai la sécurité, problématique d'importance. Vous le savez, le Président de la République nous a expliqué bien des fois que la sécurité constitue dans notre pays une question essentielle et que les Françaises et les Français y sont très attachés. Or j'ai le regret de vous le dire, mesdames, messieurs les ministres, et sans m'appuyer sur les différents rapports de la Cour des comptes, votre politique a échoué.

Je vais vous dire pourquoi, très brièvement.

Votre politique du chiffre – un œil sur les sondages, un autre sur l'extrême droite – n'est pas une bonne politique pour lutter contre l'insécurité.

Je pense aussi, mesdames, messieurs les membres du Gouvernement, que le fait de ne pas avoir été élu,

de ne pas maîtriser le terrain, de ne pas connaître les Françaises et les Français, et, sans paraphraser M. le président du groupe UMP, de ne pas être un « élu du terrain », n'aide pas le ministre de l'intérieur à répondre à ce légitime questionnement.

La fermeture de nombreuses brigades de gendarmerie, la fermeture de nombreux escadrons de gendarmerie, le rassemblement de ces deux forces, servent une politique du chiffre qui doit changer.

Une autre politique existe, au plus près du peuple, immergée au sein des populations, qui permettra de restaurer la confiance nécessaire.

Le ministre de l'intérieur doit en prendre conscience et changer de politique.

Ma question est simple : va-t-il vraiment changer de politique ? Ou bien va-t-il continuer de battre les estrades aux côtés du candidat Sarkozy, pour tenter de siphonner les voix de l'extrême droite ? Ce n'est pas sa place !

Réponse de M. Patrick Ollier, ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Monsieur Carrère, le Gouvernement est solidaire. Lorsqu'un ministre vous répond, c'est le Gouvernement qui vous répond.

La Haute Assemblée peut sans doute le comprendre, les ministres sont au travail - je pense notamment à M. Guéant, qui participe à une réunion du G6 sur la sécurité -, pour mieux nous permettre de faire face aux problèmes que nous rencontrons en cette période de crise.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, certains ministres sont absents. Voilà pourquoi aussi nous sommes au Sénat aujourd'hui pour répondre à vos questions, et c'est un véritable bonheur, monsieur Carrère.

S'agissant de la sécurité, vous avez beau répéter sans cesse des contrevérités, cela n'en fait pas pour autant une réalité ! Eh oui, monsieur Néri, des contrevérités ne font pas une réalité !

Je vous rappelle les chiffres. Depuis 2002, la délinquance a diminué de 17 %. Vous pouvez rire, ces chiffres sont vérifiables dans toutes les études statistiques !

Monsieur Carrère, permettez-moi d'établir un parallèle. À l'époque du gouvernement Jospin, la délinquance avait augmenté en cinq ans de 17,8 %. Depuis 2008, elle a diminué de 17 %. Voilà les résultats ; ils sont incontestables.

Je le dis au passage, cette diminution de 17 %, ce sont 500 000 victimes épargnées, 500 000 personnes en France qui ne souffriront pas, dans leur chair, d'agressions inqualifiables. Telle est la vérité !

Depuis 2002, le taux d'élucidation s'est accru d'un tiers, passant de 26 % à 37 %. Un tiers de plus depuis 2007, ce sont aussi des faits incontestables.

Je rends hommage à la qualité du travail des forces de l'ordre, de la police scientifique et de la gendarmerie. Ce n'est pas parce que des réformes dans l'organisation de ces services sont rendues nécessaires par des mutations des territoires que la gendarmerie est pour autant moins efficace aujourd'hui qu'avant !

Mais, je me tourne vers vous, mesdames, messieurs les membres de la majorité sénatoriale : quelles propositions faites-vous ?

Vous proposez de désarmer les polices municipales... Voilà une solution originale ! Vous proposez de supprimer les peines planchers... Voilà une mesure qui réduira l'insécurité !

Vous proposez de rétablir la police de proximité qui, hier, a été un échec. Et Mme Lebranchu a même expliqué qu'il fallait limiter à 47 000 le nombre de places de prison, alors que les 56 000 places actuelles sont déjà insuffisantes...

Voilà, monsieur Carrère, quelques exemples de ce qui est proposé de votre côté, à comparer à ce qui est fait par notre gouvernement !

Questions d'actualité...

Insécurité en Guyane

Jean-Etienne ANTOINETTE, sénateur de la Guyane
(séance du jeudi 1^{ER} décembre 2011)

Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, en l'absence du ministre de l'intérieur, ma question s'adresse au ministre chargé des relations avec le Parlement. Ces dernières semaines, l'actualité des faits divers en Guyane a fortement heurté les consciences et mis la population tout entière en état de choc.



Plusieurs meurtres de type crapuleux, touchant des personnes parfois connues, ont été commis avec une sauvagerie monstrueuse et inédite. En Guyane, un aussi grand nombre d'actes sur une aussi courte période de temps est un fait sans précédent.

Après la violence prédatrice dite « sud-américaine », qui a atteint la Guyane depuis quelques années et dont le caractère paroxystique est, la plupart du temps, lié au fait que les auteurs sont sous l'emprise de stupéfiants, il semble qu'un nouveau cap soit en train d'être franchi, encore mal cerné, avec l'émergence d'une criminalité qui, jusqu'ici, était propre à la pègre des grandes agglomérations, européennes ou américaines.

Sur fond de crise économique et sociale excluant de manière sévère une part importante de la population, dont une écrasante majorité de jeunes, certains, particulièrement démunis et déterminés, cèdent à la tentation de l'argent facile.

Cette violence, qui nous renvoie tous à nos responsabilités éducatives et préventives à l'égard de l'ensemble du corps social, rend aussi nécessaires des dispositifs opérationnels de répression susceptibles

de rassurer la population et dont l'État a l'entière responsabilité.

Dans le même temps – oui, dans le même temps –, la criminalité liée aux activités d'orpaillage clandestin est en recrudescence. Elle n'est plus cantonnée aux abords des sites d'exploitation, légaux ou non, mais semble frapper partout, et comme aveuglément.

Imaginez donc, monsieur le ministre, la stupeur collective de la population ! Face aux violences urbaines, à la violence sud-américaine et à la délinquance juvénile, les dispositifs existent, mais leurs résultats sont plus ou moins probants...

Comment comptez-vous faire face à cette nouvelle violence crapuleuse qui s'abat sur la Guyane ?

Et comment, et surtout quand comptez-vous, en ce qui concerne en particulier les crimes « aurifères » – permettez-moi de les appeler ainsi, faute d'une expression meilleure –, placer ce grand État qu'est le Brésil devant sa responsabilité à l'égard de ses ressortissants, par la ratification du traité signé par la France et le Brésil dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale et, surtout, la mise en place d'une vraie coopération économique, policière et judiciaire sauvegardant les intérêts de la Guyane ?

Réponse de M. Patrick Ollier, ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement connaît la part que vous prenez face à ces problèmes d'insécurité propres à la Guyane : l'orpaillage clandestin, l'immigration clandestine et la montée de la délinquance. Il suit de manière attentive leur évolution.

Je rappelle que le département de la Guyane possède une frontière commune de 1 250 kilomètres avec le Brésil et le Surinam.

COMMUNIQUE

Projet de Loi de Finances 2012

Les sénatrices et sénateurs socialistes rejetent les crédits relatifs à la mission « Enseignement Scolaire »

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012, Luc CHATEL a défendu un budget de l'Enseignement scolaire en hausse de presque 1% par rapport à 2011. Françoise CARTRON, rapporteure pour avis, a dénoncé une augmentation en trompe l'œil. Celle-ci ne couvrant pas l'inflation, il s'agit en réalité d'une baisse.

Au cours des discussions, le Ministre de l'éducation nationale n'a cessé d'associer le métier d'enseignant à un aggravateur de dettes, justifiant de cette manière les 14 000 nouvelles suppressions de postes prévues à la rentrée 2012. A l'inverse, pour la majorité sénatoriale il s'agit d'un investissement au service de l'éducation de nos enfants et de l'avenir de notre pays.

En cette période de recrudescence du chômage, le gouvernement, à l'origine du plus gros plan de licenciement de l'Etat dans l'Education nationale, aura supprimé 80 000 postes en 5 ans... préférant payer 1,3 milliard € d'heures supplémentaires.

Cette année encore, la définition budgétaire s'est faite sans aucune concertation avec les élus locaux et les acteurs éducatifs. Or, il aurait fallu aborder des problématiques essentielles, notamment la question du financement de la formation des enseignants puisque que celle-ci a été réduite à néant par la réforme de la « mastérisation ».

Nous en sommes à la deuxième promotion de jeunes enseignants sacrifiés sur l'autel d'une politique de pure optimisation financière. Il y a urgence.

Françoise CARTRON, à l'instar de ses collègues socialistes, a souhaité rappeler que le prétendu réalisme budgétaire du gouvernement avait une limite qui s'appelait la Loi. En effet, le Conseil d'Etat vient de rendre une décision qui invite Luc CHATEL à revoir ce brouillon de réforme, justement à cause du manque total de concertation.

Malgré ce rappel à l'ordre, le Ministre s'est une nouvelle fois contenté de botter en touche. Une mauvaise habitude que le Sénat n'accepte plus.

Françoise CARTRON,
vice-présidente de la commission Affaires culturelles et Education

Diffusion le 2 décembre 2011

COMMUNIQUE

Budget 2012
La majorité sénatoriale donne un peu de souffle
au financement de l’Euro 2016

La majorité sénatoriale, à l’initiative des rapporteurs socialistes, a voté un amendement permettant d’augmenter le prélèvement sur les mises de la Française des Jeux, sur les années 2012 à 2015, pour aider le Centre national pour le développement du sport (CNDS) dans son obligation d’accompagner les projets de construction et de rénovation des stades accueillant l’Euro 2016.

L’Etat avait initialement évalué sa participation, via le CNDS, à 150 millions. Le coût a finalement été revu à la hausse, à hauteur de 168 millions d’euros, soit un alourdissement de charge de 18 millions d’euros incombant directement au CNDS, au détriment du soutien du sport amateur et des petits équipements sportifs locaux.

Par le vote de cet amendement, la majorité sénatoriale rétablit un équilibre financier plus favorable au CNDS. Ce rééquilibrage ne sera pas de trop alors que le ministre des sports lui-même avouait en séance un manque à gagner prévisible de l’ordre de 7,5 millions d’euros pour le Centre lié à la baisse de recettes sur les droits audiovisuels de la ligue 1.

La majorité sénatoriale pousse ainsi le gouvernement à assumer les conséquences d’une dépense qu’il a lui-même créée.

Jean-Jacques LOZACH,
Rapporteur pour avis au titre de la commission Culture
Jean-Marc TODESCHINI,
Rapporteur de la commission Finances

Diffusion le 3 décembre 2011

COMMUNIQUE

Budget 2012 - Péréquation La majorité sénatoriale protège les villes les plus pauvres

La majorité sénatoriale, dans le débat de mise en place d'une péréquation entre collectivités entrant dans le cours des discussions sur le budget 2012, a mis en place une double protection des villes les plus pauvres.

Grâce à un amendement adopté ce jour, les villes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et celles bénéficiant de la Dotation Rurale (DSR) ne seront pas soumises au prélèvement de destiné au Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC). La péréquation, dont le principe même est de permettre une meilleure redistribution des ressources et plus de solidarité entre collectivités, ne pouvait logiquement pas solliciter des villes les plus en difficultés financières. C'est désormais acté.

Par ailleurs, un mécanisme novateur a été présenté pour organiser de façon équitable et équilibrée la contribution des collectivités à la péréquation et sortir du débat de la stratification. Voté par la Haute Assemblée, le mécanisme fondé sur une méthode progressive permettra d'éviter les détestables effets de seuil et de sortir par le haut du débat stérile qui a divisé les Associations d'élus depuis plusieurs mois.

Le Sénat a en outre exigé du gouvernement qu'un bilan d'étape approfondi soit réalisé avant d'aborder la Loi de Finances pour 2013 afin de réaliser tous les changements nécessaires d'un dispositif encore très imparfait.

François MARC,
Vice-président de la commission des Finances,
et les sénateurs socialistes

Diffusion le 3 décembre 2011

COMMUNIQUE

<p>Budget 2012 La majorité sénatoriale veut protéger le foncier agricole</p>

En durcissant la taxe sur les plus-values de cession de terrain agricole devenu constructible, la majorité sénatoriale souhaite préserver les terres agricoles.

Cette taxe n'a pas atteint son objectif. En l'état, elle n'est pas dissuasive, n'empêchant aucunement la vente de terres agricoles. Elle peut même faire l'objet de détournement par la parcellisation de terrains devenus constructibles. Les chiffres les plus récents montrent que la consommation des terres agricoles se poursuit, atteignant le rythme record de 78 000 hectares chaque année, une transformation la plupart du temps irréversible.

Par ce renforcement, les sénatrices et sénateurs de gauche souhaitent mieux maîtriser l'étalement urbain, en protégeant notamment les cultures maraîchères et les terres nécessaires à l'installation de nouveaux agriculteurs. Les recettes de cette taxe financent la politique d'installation de jeunes agriculteurs, ce qui va dans le bon sens.

Toutefois, une réforme plus globale et cohérente de la gestion foncière sera nécessaire pour véritablement renverser la tendance. La gauche s'y emploiera.

Diffusion le 5 décembre 2011

COMMUNIQUE

Budget 2012

La majorité sénatoriale vote un projet de loi de finances remanié qui montre qu'une autre politique est possible

Malgré un projet de Loi de Finance basé sur un budget insincère et inéquitable, la majorité sénatoriale s'est mobilisée pour inscrire ce budget dans une vision plus réaliste et montrer qu'une autre politique est possible.

La majorité sénatoriale améliore le budget de plus de 11 milliards d'euros, essentiellement en supprimant ou diminuant les avantages distribués par les cadeaux fiscaux et les très nombreuses niches créées par le gouvernement.

Le souci de la majorité sénatoriale a été d'introduire plus d'égalité fiscale entre les citoyens, en consolidant la progressivité des impôts. Une seconde préoccupation a conduit à rechercher plus de justice fiscale entre les entreprises avec notamment une limitation à 50% de cumul des dérogations de l'impôt sur les sociétés. Enfin l'examen des Recettes a fourni l'occasion de porter une attention particulière aux collectivités locales.

Les 500 milliards d'endettement supplémentaires générés par le quinquennat Sarkozy seront pour ceux qui gouverneront la France demain un très lourd fardeau. Cependant, les sénateurs socialistes ont montré qu'une voie plus porteuse d'avenir que celle qui nous a été proposée par le gouvernement est possible.

En votant ce budget profondément remanié, le Sénat donne le signal du changement que notre pays attend.

Diffusion le 6 décembre 2011

COMMUNIQUE

Projet de loi de protection des consommateurs

Les socialistes adoptent l'encadrement des loyers en Commission

A l'occasion de l'examen en commission du projet de loi sur la consommation, les sénateurs socialistes ont adopté, sur proposition du rapporteur Alain Fauconnier, un amendement qui prévoit l'encadrement des loyers dans les zones denses. Cet amendement reprend un des éléments de l'article 2 de la proposition de loi Bel/Repentin déposée en juin 2011. Il permettra de contenir la hausse continue des loyers depuis plus de dix ans.

Ces dernières années, les dépenses des ménages pour le logement ont augmenté beaucoup plus vite que les revenus, atteignant désormais 22,3% du total du budget des ménages en moyenne. Dans les zones les plus tendues et en particulier en région parisienne, les loyers dans le secteur libre représentent souvent plus du tiers du revenu des ménages, sans compter les charges fixes pour le chauffage.

La proposition socialiste comble un vide puisqu'entre deux locations, le propriétaire peut augmenter les loyers hors de toute règle. Dans les villes les plus en crise, les propriétaires en profitent pour faire pression, ne pas renouveler les baux avec les locataires en place et ainsi procéder à des augmentations sans commune mesure avec les moyens des ménages. Les associations de locataires sont de plus en plus fréquemment saisies par des locataires qui se plaignent de procédures abusives.

Cette mesure est le premier acte de la grande loi logement que les socialistes voteront au printemps si les Français leur font confiance, alors que le logement est une priorité du projet socialiste pour 2012. La loi propose, entre autres dispositifs pour mettre fin à la crise immobilière: la construction de 150 000 logements sociaux, une garantie universelle de risques, la mobilisation du foncier pour la construction...

Diffusion le 7 décembre 2011

COMMUNIQUE

Journée nationale de la Laïcité

Il y a six mois, le Sénat votait à l'initiative du groupe socialiste une résolution instituant une journée nationale de la laïcité le 9 décembre. Le groupe socialiste du Sénat souhaite aujourd'hui renouveler auprès du Gouvernement sa demande d'instaurer officiellement le 9 décembre comme journée nationale.

Il ne s'agit pas seulement de commémorer la loi de séparation des Eglises et de l'Etat votée le 9 décembre 1905, mais surtout de rappeler l'actualité et la force de ce principe.

Les sénateurs socialistes ne peuvent accepter que la laïcité soit dévoyée et instrumentalisée comme arme de la division nationale alors même qu'elle doit assurer l'unité du pays et le respect de chaque citoyen.

Nous regrettons que le principe de neutralité de la République Française soit affaibli par des décisions gouvernementales comme l'abandon par l'Etat du monopole de la délivrance des diplômes universitaires au profit de l'enseignement supérieur privé ou le financement de l'enseignement privé par les communes, tel que voulu par la loi Carle.

Nous déplorons également les déclarations du Président de la République actuel, Nicolas Sarkozy, qui s'attaque à la conception même de la laïcité en affirmant lors de son discours de Latran que « jamais l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur dans la transmission des valeurs et dans la différenciation entre le bien et le mal ».

C'est enfin le communautarisme social, ethnique ou religieux qui s'installe trop souvent dans la société française et qui est encouragé par une conception dévoyée de la laïcité voulue « positive ».

C'est pourquoi nous réaffirmons notre attachement et notre détermination à défendre la laïcité comme principe garantissant la liberté de conscience, le droit de croire ou de ne pas croire, le libre exercice des cultes et l'indépendance réciproque de l'Etat et des cultes quels qu'ils soient. C'est cette garantie face à l'intrusion des autorités religieuses dans la vie politique, condition de l'universalité républicaine, qui est aujourd'hui menacée et à laquelle nous voulons veiller.

C'est à ce titre que nous nous réjouissons de la mobilisation des acteurs locaux, associatifs et élus, qui ont planté des arbres de la laïcité dans plus de 75 départements et dans plusieurs centaines de communes recensées à ce jour et que nous appelons à l'amplification de ce mouvement.

Le Président du Sénat s'est lui aussi engagé à participer à cette initiative symbolique en plantant prochainement un arbre de la laïcité dans l'enceinte même du palais du Luxembourg.

C'est bien la laïcité sans adjectif que nous défendons face à la laïcité voulue positive ou conçue comme étendard de la division, et c'est bien ce principe constitutif de l'unité républicaine qu'il nous faut porter en ce jour symbolique.

Marie-Noëlle Lienemann

Secrétaire du Sénat, Sénatrice socialiste de Paris

Bariza Khiari

Vice-Présidente du Sénat, Sénatrice socialiste de Paris

Diffusion le 8 décembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

**Réaction aux annonces du Président de la République
pour la BAC de Marseille :**
Nicolas Sarkozy découvre que sans moyens la police ne peut agir

Lors de son déplacement à Marseille, le Président de la République a annoncé que les Brigades anti-criminalité seraient dotées de fusils à pompe d'ici la fin de l'année.

Cette décision est tardive et les syndicats de police l'avaient réclamé sans succès.

Il a fallu le décès tragique d'un policier des suites d'une fusillade, pour que Nicolas Sarkozy découvre ce qu'il devrait savoir en tant qu'ancien Ministre de l'intérieur : il faut donner aux forces de polices les moyens nécessaires pour exercer leurs missions.

Pour cela la mise en œuvre aveugle de la RGPP au sein des forces de sécurité doit cesser. Les équipages des BAC sont actuellement en sous effectif puisqu'elles fonctionnent à 2 policiers au lieu de 3. Cela diminue leur efficacité et augmente les dangers encourus.

Je souhaite donc que le Président de la République, remédie à cette situation dans les plus brefs délais

Diffusion le 8 décembre 2011

COMMUNIQUE

Les socialistes améliorent la contraventionnalisation de la consommation de stupéfiants

Les sénateurs socialistes ont amendé la proposition de loi visant à punir d'une peine d'amende tout premier usage illicite de stupéfiants, afin d'y introduire un volet de santé publique qui faisait défaut dans le texte original.

En pratique, l'application de la peine délictuelle pour consommation de stupéfiants existante était peu appliquée aux primo-délinquants. La mission commune d'information de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les toxicomanies a préconisé une peine d'amende. Pour que cette contraventionnalisation du 1er usage de drogue soit aussi une étape éducative pour les consommateurs, les sénateurs socialistes ont imposé un volet de prévention et de soins, faisant en sorte que la contravention soit accompagnée des coordonnées des centres de soins, pour une prévention en addictologie.

Par ailleurs, afin de répondre au mieux aux disparités territoriales des consommations de stupéfiants, il convenait d'intégrer une possibilité d'adaptation locale. Par la remontée de statistiques chiffrées, mais non nominatives, des contraventions auprès d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) rassemblant Parquet, forces de police, responsables politiques, acteurs de la vie économique et du secteur social. A partir de ces éléments, ils pourront faire le point sur la situation sur leur territoire, et élaborer de nouvelles actions en fonction.

D'un montant de 65€, la proposition de loi sanctionne désormais le premier usage illicite constaté de stupéfiants, donnant à réfléchir aux jeunes consommateurs. La majorité sénatoriale permet là une première répression effective, proportionnée, et uniformisée sur le territoire, en y intégrant une orientation sanitaire et sociale, et du même coup un durcissement du processus répressif.

En supprimant de facto 150 000 procédures annuelles, ce texte permettra d'alléger les charges de travail de la justice et de libérer les forces de police pour une présence accrue sur le terrain

Diffusion le 8 décembre 2011

COMMUNIQUE

RFI, la lutte continue

Sourd aux multiples demandes de suspension du projet, le Conseil d'administration de l'Audiovisuel extérieur de la France a voté, il y a quelques jours, la fusion juridique de RFI, Monte Carlo Doualiya et France 24.

Malgré les conclusions de la mission d'information parlementaire, celle des rapports budgétaires des députés Martine Martinel et Didier Mathus, celle de la sénatrice Claudine Lepage, le PDG de Audiovisuel Extérieur de la France, M. de Pouzilhac, a donc décidé de passer en force !

Pourquoi cette précipitation alors même que la justice doit se prononcer le 16 janvier 2012 sur la validité des procédures de fusion ?

Pourquoi cette précipitation, alors même que le climat social à AEF est délétère depuis de nombreux mois ? Multiples démissions, grèves à répétition, motion de défiance à l'égard de M. de Pouzilhac, sont autant de signes du profond malaise qui mine AEF et qui n'apparaît guère propice à un tel rapprochement.

Le nouveau directeur général délégué de la Holding, successeur de Christine Ockrent, Pierre Hanotiaux, semblait pourtant en avoir pleinement conscience quand il assurait, il y a quelques semaines que « cette fusion RFI-France 24 ne se fera pas sans l'adhésion du personnel » ... Hé bien, le référendum organisé ce lundi 5 décembre témoigne sans aucune ambiguïté de l'opposition de l'immense majorité des salariés de RFI (94,42%) à la fusion.

Mais cette opération, assortie du déménagement de RFI et d'un nouveau plan social, semble bien être le « grand œuvre de AEF », qu'il entend mener coûte que coûte et au plus vite.

Nous préférons parler d'une véritable entreprise de démolition de RFI, emblème de notre audiovisuel extérieur et voix de la France dans de nombreux pays et apportons tout notre soutien à ses salariés, en grève depuis le 28 novembre.

Claudine Lepage, Hélène Conway, Jean-Yves Leconte et Richard Yung
Sénateurs représentant les Français établis hors de France
Palais du Luxembourg - 75291 PARIS Cedex 06
<http://www.senateursdesfrancaisdumonde.net/>

Diffusion le 9 décembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

Soutien à la journée de mobilisation syndicale anti-austérité

Nicolas Sarkozy avait promis d'être le Président du pouvoir d'achat.

Depuis 2007, il l'a été pour augmenter celui des plus riches...

**Mais pendant ces 5 années celui des autres français n'a cessé de diminuer.
et le nouveau plan de rigueur va encore accentuer les difficultés de nos concitoyens.**

La crise, est un paravent bien commode pour masquer l'impasse dans laquelle Nicolas Sarkozy a mené notre pays et qui risque d'entraîner la dégradation de son triple A.

Une crise dont on ne peut nier la réalité mais dont les conséquences pour la France sont aggravées, par la politique fiscale injuste, électoraliste et absurde menée depuis 5 ans

Aujourd'hui Nicolas Sarkozy, est devenue le chantre de l'équilibre budgétaire et de la rigueur.

Une rigueur qui fait l'impasse sur son complément essentiel pour éviter la récession : la relance et l'investissement.

Et cette rigueur, une austérité que le gouvernement n'ose pas nommer, touchera toujours pour les mêmes, ceux que le pouvoir en place n'a cessé de taxer, depuis 2007.

Pour réduire les inégalités, il faut rétablir la justice sociale et fiscale.

C'est pourquoi le groupe socialiste du Sénat soutient la mobilisation d'aujourd'hui.

Diffusion le 13 décembre 2011

COMMUNIQUE

Le Sénat de gauche s'oppose au service citoyen pour les délinquants mineurs

Ce mardi 13 décembre, la majorité socialiste s'est opposée pour la deuxième fois consécutive à la proposition d'instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants, après l'échec de la Commission Mixte Paritaire.

La proposition de Loi Ciotti est arrivée dans un calendrier précipité, sans aucune concertation avec les professionnels de la justice des mineurs, ni aucune sécurité budgétaire pour l'EPIDe, établissement qui serait chargé de la mise en œuvre de ce projet. Des conditions irrespectueuses des institutions autant que du sujet concerné.

Le Conseil constitutionnel lui-même a donné un avis défavorable à une telle démarche, engageant les parlementaires à mener une réflexion de fond quant à la réorganisation de la justice des mineurs.

Au lieu de cela, le député, diligenté par son parti, s'est hâté pour proposer un texte hors de toute prise en compte de la situation familiale, psychologique, sociale, éducative et personnelle de l'enfant mis en cause, instaurant des modifications importantes des principes fondamentaux de la Justice des mineurs. **Un texte de circonstance, permettant au gouvernement de s'adresser aux français avec des formules simplistes et racoleuses, confondant rééducation et insertion, accumulant les promesses fallacieuses de lutte contre la délinquance, alors même que les crédits de fonctionnement alloués pour l'année 2012 à l'EPIDe comme à la PJJ sont en baisse. Un texte de circonstance qui méprise le travail des professionnels tant de la délinquance que de l'insertion.**

Pour la gauche sénatoriale, ces professionnels méritent une réelle considération. Pour la gauche sénatoriale, un enfant, quel que soit l'acte répréhensible qu'il puisse avoir commis, reste une personne en devenir et non un adulte en miniature.

Virginie KLES,
Sénatrice d'Ile-et-Vilaine,
Rapporteuse pour la Commission des Lois

Diffusion le 13 décembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Sénat a adopté la proposition de loi sur la détention d'armes

Le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi pour la simplification et le renfort du contrôle des armes qui, tout en clarifiant la loi pour les chasseurs, les tireurs sportifs et les collectionneurs, permettra de durcir les sanctions pénales contre les trafiquants d'armes.

La majorité socialiste du Sénat a amendé le texte, permettant d'améliorer plusieurs points :

- **la classification des armes** en quatre catégories initialement proposée (armes interdites, armes soumises à autorisation, soumises à déclaration et en vente libre), est simplifiée en fonction de leur dangerosité réelle ;
- **les conditions d'acquisition et de détention d'arme**, notamment pour les tireurs sportifs, les chasseurs et les collectionneurs sont facilitées ;
- **les démarches et conditions d'autorisation de port d'armes** auprès des préfectures sont rationalisées ;
- **le transport d'armes** pour les chasseurs et tireurs sportifs, désormais légitimé et facilité.

Le texte issu du Sénat responsabilise les détenteurs d'armes légaux tout en simplifiant la pratique de leurs activités. Parallèlement, en permettant une traçabilité des armes, il renforce considérablement les sanctions à l'encontre des trafiquants d'armes et de toute délinquance utilisant les armes à feu. Une position responsable et très attendue compte-tenu de l'actualité, que l'Assemblée nationale devrait confirmer prochainement.

Jean-Jacques MIRASSOU,
Porte-parole du Groupe socialiste

Diffusion le 14 décembre 2011

COMMUNIQUE

Budget 2012

La majorité sénatoriale vote un budget rectifié en faveur des plus démunis

Les débats du projet de loi de finances rectificative auront permis à la majorité sénatoriale d'affirmer son engagement pour les plus défavorisés en votant le maintien de la TVA à 5,5%, en défendant une nouvelle fois une vraie progressivité de l'impôt sur les revenus et en soutenant le maintien d'un droit d'accès à l'eau pour tous.

Les sénateurs de gauche, au-delà de leur souhait de limiter la démultiplication des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), refusent d'impacter plus fortement les familles modestes sur leur consommation quotidienne en cette période de crise ; ils ont opté pour le maintien d'un seul taux réduit, à hauteur de 5,5%, pour l'ensemble des biens et services de première nécessité.

Dans le même souci d'introduire plus d'égalité fiscale entre les citoyens, la majorité sénatoriale a supprimé le gel du barème de l'impôt sur le revenu, synonyme de plus d'impôt proportionnel alors que, pour la gauche, c'est plus d'impôt progressif qu'il faut viser en priorité.

Autre vote symbolique, les sénateurs socialistes ont adopté un amendement tendant à créer une contribution de solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement. A hauteur de 1% des redevances collectées par les services d'eau, elle financera d'une part l'aide au paiement des factures d'eau pour les personnes en situation d'impayés, et d'autre part soutiendra, en amont, l'accès des plus démunis au service public de l'eau. Ce dispositif permettra de lutter contre la précarisation des ménages, de plus en plus nombreux à ne plus pouvoir assumer les charges liées à leur logement.

En fin de compte, les sénateurs de la majorité socialiste auront réussi à résilier les impôts les plus inégalitaires de cette loi de finances rectificative, résultat des incohérences de la politique gouvernementale. Au-delà de la justice fiscale, il s'agit, pour la majorité sénatoriale, de soutenir la relance par le soutien de l'accès à la consommation de tous.

Diffusion le 15 décembre 2011

Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Marie d'OUINCE

Aïcha KRAI

Secrétaire de rédaction - réalisation et conception - publication

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26

www.senateurs-socialistes.fr

Reprographie : Sénat
